

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

A
A O Û T 1766.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apok.

M. D C C. L X V I.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Bannabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
 DU C A B I N E T
 D E S
 P R I N C E S D E L' E U R O P E ,

Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.

A O U T 1766.

A R T I C L E P R E M I E R

*Contenant la suite de l'Histoire du Pays
 des Vandales. Voyez le commencement
 dans le dernier Journal.*

DANS le deuxiême Livre de cette inté-
 ressante histoire, l'Auteur parle des Vin-
 diles, peuple guerrier & conquérant, qui
 fonda un Royaume sur le vaste terrein
 abandonné par les Vandales, le long des Côtes
 de la mer Baltique, & bien avant dans les terres.
 Cette émigration des Vindiles forme, suivant
 Mr. Nugent, une époque très-mémorable dans

F 2 l'histoire

l'histoire peu connuë des anciennes Nations septentrionales. Il pense que ces Vindiles ne sont autres que ces antiques Slaves, l'une des plus puissantes Nations de la Sarmatie-Européane, & celle qui de conquête en conquête, étoit parvenuë enfin à occuper tout cet espace de pays qui s'étend depuis le Tanais jusqu'aux rives de la Vistule. Ce qui contribua beaucoup à leur assurer la nouvelle région dont ils venoient de s'emparer, fut l'expédition des Anglo-Saxons sur les Côtes d'Angleterre, en 449.

Mr. Nugent descend dans un détail très-curieux sur les diverses tribus Vandales. La plus considérable étoit celle des Obotriques qui habitoient aux environs de Mecklembourg & de Schwerin : cette tribu étoit si nombreuse, que seule elle formoit une espèce de Monarchie, dont le Chef portoit le titre de Roi des Obotrites. Leurs mœurs ne différoient point de celles du reste de la Nation Vandale, dont ils avoient également adopté les usages & les coutumes. On lit avec plaisir dans cette histoire le récit du culte & des divinités des Obotrites ; les observations & les recherches de l'Auteur à ce sujet, nous conduiroient trop loin. De-là il passe au récit historique des régnes des Rois Vindiles & Obotrites, depuis 700 jusqu'à l'année 865 : mais avant que de s'engager dans cette partie de son histoire, il avoie ingénument qu'il en est des Vindiles comme du reste des peuples de la terre, dont la fondation & les premières années se perdent dans la confusion des fables & dans l'obscurité des tems. Tout ce qu'il y a de plus vraisemblable d'après une tradition transmise & des titres conservés dans l'illustre Maison de Mecklembourg, c'est que les anciens Rois des
Vindiles

Vindiles & ceux des Obotrites descendoient des Maisons régnautes chez les Vandales.

Vers l'an 747 les Vindiles obéissoient à leur quatrième Roi, & celui-ci étoit contemporain de Charlemagne. Ce n'est guères que depuis cette époque que l'histoire des Obotrites a, comme celle des Vindiles, acquis quelque certitude par le commerce & les alliances de ces deux Peuples avec les autres Nations où l'art de l'écriture étoit connu & cultivé; tels étoient les Saxons, qui dès-lors eurent presque toujours les Obotrites pour auxiliaires, &c. Nous passons les récits que Mr. Nugent fait des guerres qui divisèrent, pendant une longue suite d'années, ces mêmes Saxons & Charlemagne; guerres cruelles, sanguinaires, quoiqu'elles fussent suscitées par un zèle fort respectable: car tout le monde sait quel fut le zèle de Charlemagne pour obliger, par la force des armes & la terreur de son nom, des peuples qu'il n'avoit nul sujet d'attaquer, d'embrasser le Christianisme.

Les Vindiles étoient Vassaux de Charlemagne. A la mort de ce grand Empereur, ils le furent aussi de ses successeurs; mais cette condition étoit d'une espèce particulière, & ne ressembloit guères au vasselage ordinaire; telle étoit encore la sujétion des Obotrites, qui cependant vivoient plutôt sous la protection que sous l'obéissance des Princes de la race Carlovingienne. Mr. Nugent en rendant compte des règnes des Rois Vindiles & Obotrites donne, dans la plus grande exactitude, la suite chronologique des Empereurs d'Occident & des Rois d'Angleterre qui régnoient dans le même-tems.

On trouve encore dans cette histoire un récit de l'invasion de la France par les Normands.

Enfin on voit que les Vindiles & les Obotrites ont eu une part très-distinguée dans la plûpart des révolutions & des grands événemens qui se sont passés en Europe jusques vers l'an 955, époque mémorable de leur défaite par Othon le Grand, qui les força de se soumettre, & de rester dans l'obéissance des Empereurs Allemands.

Le Christianisme avoit percé, à la vérité, chez les Obotrites & les Vindiles; mais ce n'étoit que par la force des armes qu'ils avoient embrassé cette Religion, qui proscriit si essentiellement une si cruelle voye : aussi y renoncèrent-ils dans mille circonstances & toutes les fois qu'ils crurent en trouver l'occasion, jusques vers l'an 1012, tems auquel ils devinrent la proye d'un nouveau conquérant.

Cet éloignement des Vindiles & des Obotrites pour une doctrine qu'on ne leur enseignoit que les armes à la main, étoit si fort, que Misrway, Roi des Vindiles, ayant été injustement attaqué, & cruellement traité par les Saxons, ne se contenta point d'abjurer publiquement le Christianisme, mais qu'il persécuta avec une sévérité sans exemple tous ceux qui professoient cette Religion, & réduisit en cendres les Villes de Hambourg, de Brandebourg & de Havelbourg. Quand la vengeance de ce Prince barbare fut pleinement satisfaite, il retourna au Christianisme, & fut chassé du Trône par ses Sujets, qui crurent indigne d'eux d'obéir à un maître si léger & si inconséquent dans sa conduite. En général, on peut dire que dans ces siècles l'attachement des Vindiles au Christianisme fut plutôt une affaire de politique que de vraie piété & d'intime conviction. Toutefois plusieurs Rois
de

de ce peuple furent Chrétiens de bonne foi, pieux & constans ; tel fut surtout Godesihalcus.

Henri, Prince sage, vertueux, & le plus grand des Rois des Vindiles & des Obotrites, mourut en 1226 dans le sein du Catholicisme dont il s'étoit rendu le défenseur le plus zélé dans ses dernières années. C'étoit du tems de Henri que vivoit Wiralimus, surnommé l'Apôtre des Vindiles, dont Mr. Nugent rapporte les actions pieuses, les missions évangéliques & les longues infortunes.

A la suite d'un récit historique, de l'origine, de la formation & de l'accroissement de Villes anseatiques, on trouve la narration d'une affreuse croisade, exécutée contre les Vindiles, pendant laquelle la Religion servit de prétexte aux crimes les plus noirs, aux attentats les plus impies, à des atrocités qui font frémir l'humanité. Le faux zèle des Catholiques les porta aux plus coupables excès ; le fanatique Henri, Duc de Saxe, l'un des Croisés, fit attacher le Roi des Vindiles à un gibet entre deux de ses Gentilshommes qui y expirèrent, détestant les Catholiques & les dogmes sanguinaires par lesquels on prétendoit autoriser une telle fureur. Les Vindiles entourés d'ennemis, en butte aux armes & au fanatisme de l'Europe entière conjurée contre eux, firent un dernier effort, & livrerent, par désespoir, une sanglante bataille à leurs ennemis ; le nombre & la férocité l'emporterent sur la foiblesse & la justice : les Vindiles furent exterminés à Demmin, malgré la valeur extrême de Pribislaus, Roi des Vindiles, qui y perdit son Trône, & qui vit tomber cette ancienne Monarchie. Les réflexions de Mr. Nugent sur cette bataille, plairont & instruiront ceux qui liront

cet Ouvrage. « Je ne doute point, dit-il, que le récit de cette action ne soit d'un grand secours à ceux qui veulent connoître les divers rangs des Soldats Vindiles, Obotrites, & de la plupart des Nations du Nord. J'ai dit, en décrivant l'ordre & la suite de cette bataille, qu'un détachement de troupes légères, appelées *Pueri*, ou garçons, avoit été envoyé par le Comte Adolphe vers Henri : j'ai dit aussi que les Ecuyers (*Armigeri*) appellerent à leur secours les Soldats ou Hommes armés, (*Milites*.) Voilà donc trois ordres de Soldats qui différoient entre-eux ; & voici ce que je trouve dans les Mémoires où je puise. Les Guerriers qui formoient le rang des *Milites*, étoient ce qu'ailleurs on nommoit *Equites*, Chevaliers. Pour être admis dans cet Ordre, il falloit être d'extraction noble, & jouir d'une fortune honnête ; ils portoient une cotte de maille, d'où ils prenoient le nom de *Loricati*, qui est le synonyme de *Milites*. Les Ecuyers, *Armigeri*, étoient aussi appelés *Servi*, *Satellites*, *Tyrones*, noms qui se rapportoient aux diverses fonctions des Guerriers de cet ordre, dont le devoir principal étoit de servir les Chevaliers, espèce d'apprentissage de Chevalerie qu'ils continuoient jusqu'à ce qu'ils reçussent le *cingulum militare*. Le troisième rang, celui des *Pueri*, ou des garçons, étoit composé de jeunes Soldats, qui étoient à peu près ce que j'ai dit furent chez les Romains les *Velites*, dont l'unique devoir militaire étoit d'escarmoucher, en attendant que le reste de l'Armée fut formé en bataille ; mais il y avoit entre-eux & les *Velites* cette différence, que ces jeunes Soldats Vindiles étoient de bonne famille, ainsi que les Ecuyers,

Ecuyers, *Armigeri*, & que les uns & les autres passoient au rang de Chevaliers. »

Les garçons, ou jeunes Soldats, étoient principalement employés à des fourages, & à porter avec célérité les ordres des Généraux : ils étoient élevés dans les champs dès l'âge de cinq ans, & endurcis à toutes sortes de travaux pénibles : ils servoient les Chevaliers, & faisoient partie de leur famille. Parvenus à l'adolescence, ils étoient faits Ecuyers, & dans la suite Chevaliers : mais avant que d'obtenir ce grade, ils étoient obligés de prouver qu'ils avoient été sept ans à l'Armée, & qu'ils avoient constamment accompagné leurs Chevaliers, soit aux combats, soit aux tournois : pendant cet apprentissage ils portoient chacun la livrée du Chevalier auquel ils étoient attachés, & celui-ci les affranchissoit, à peu près comme les anciens Romains affranchissoient leurs esclaves en leur donnant un coup léger sur l'oreille. L'uniforme des Ecuyers étoit blanc, ils étoient entretenus & nourris par leurs maîtres les Chevaliers ; & c'est ce qu'on appelloit être *ad panem & vinum*.

Les Ducs de Saxe conquièrent le Pays des Vandales ; mais les vainqueurs se conduisirent envers les vaincus avec la plus grande inhumanité. La beauté, l'abondance & les richesses naturelles de la Vandalie furent les motifs qui déterminèrent les Saxons à ravager & à usurper ce pays : ce qui rendoit encore ces deux nations ennemies, étoit l'extrême différence de leurs mœurs, plus opposées encore que leur langage ; l'inflexibilité des Vandales & leur attachement à leurs droits & à leurs privilèges, irrita leurs ennemis, mais beaucoup moins que le fanatisme.

me, folie universelle de ces siècles d'ignorance & d'inhumanité.

Quoique le beau Royaume des Vindiles fut détruit, le Prince fut sauvé, & son illustre famille regne encore aujourd'hui dans ce même Pays. En effet, dit M. N., le Ciel parut s'intéresser à la conservation de Pribislaus, qui ne survécut au renversement de son trône & à la défaite entière de son peuple, que pour s'élever dans la suite à un degré de gloire plus éclatant & plus durable. Il n'y avoit pourtant nulle apparence, & il n'espéroit pas de recouvrer jamais son ancienne fortune : ses Etats étoient ravagés, ses Sujets massacrés, dispersés, ou dans l'esclavage, ses possessions occupées par ses vainqueurs, lui-même dans l'exil, sans amis, sans alliés, sans nulle sorte de ressource. Ce fut toutefois du sein de cette accablante infortune, que renaissant de ses cendres, s'il est permis de s'exprimer ainsi, Pribislaus se vit rétablir par son ennemi même, qui touché de son sort & plus encore de ses vertus, lui rendit la main, le combla de bienfaits, & devint son ami le plus zélé, son défenseur le plus ardent. Pribislaus avoit été trop grand dans l'infortune pour s'oublier dans la prospérité : la générosité de son vainqueur effaça dans son ame tout vestige de ressentiment. Il donna son amitié à celui qu'il avoit eu tant de raisons de haïr. Ce fut quelques jours après cette réconciliation, vraiment héroïque, que la Vandalie devint plus florissante qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors. Henri, Duc de Saxe, donna sa fille en mariage au fils de Pribislaus. Cette alliance ne fit que resserrer l'amitié qui a regné depuis entre ces deux Maisons, amitié ranimée depuis peu par le mariage du Roi de la Grande Bretagne.

Mr. Nugent promet de dévoiler dans le volume suivant les causes peu connues de la réconciliation de ces deux ennemis, qui paroissent devoir être à jamais irréconciliables; il promet de s'étendre aussi sur les mœurs, les usages, les coutumes & la religion des Vandales, depuis le rétablissement de Pribislaus.

Le *Blé* est le mot de la dernière *Enigme*.

E N I G M E.

Tout le monde se sert de moi
Excepté les gens de réforme.
On me lie, on m'étreint pour me mettre en emploi,
Sans trop s'embarasser de ce dont on me forme.

Quelquefois en effet je suis de taffetas,
De laine quelquefois, quelquefois de filasse.
Jadis on me portoit trop bas;
La mode en plus haut lieu règle aujourd'hui
ma place.

Les belles avec art cherchent à me cacher,
L'amant qui par faveur parvient à me toucher,
S'il n'est heureux déjà, se croit bien prêt de l'être;
Cependant pour mieux me connoître
Remarquez l'éclat de mon sort :

Sachez qu'un Roi qui porte une triple Couronne
Me chérit à tel point, me distingue si fort,
Que j'orne toujours sa personne.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

NOS feüilles n'ayant point compris le mois passé quelques particularités de ce Pays qui devoient y entrer, nous les inserons dans celles-ci.

ROME. Le 19 Mai, que l'on célébroit dans la Basilique de saint Pierre du Vatican la Béatification du vénérable Siméon de Roxas, Religieux Trinitaire d'Espagne, & que nombre de personnes de tout rang assisterent à cette éclatante cérémonie, le Souverain Pontife, accompagné des Cardinaux Rezzonico & Antonelli, se rendit l'après-midi à la même Basilique; & y étant en prieres, il se sentit tout-à-coup extrêmement oppressé: sur quoi on lui fit aspirer des odeurs qui le soulagerent d'abord. Mais passant dans son carrosse vis-à-vis du Palais Massimi, Sa Sainteté fut de nouveau attaquée d'un manque de respiration & d'une envie douloureuse d'uriner. On arrêta aussi-tôt son carrosse, on la croyoit à l'extrémité, on appella son Médecin & son Chirurgien, on la saigna, & cette opération fit l'effet salutaire qu'elle retourna assez bien au Quirinal, s'y mit au lit & y reposa. Le lendemain elle se trouva si bien, qu'elle alla entendre la Messe, & faire les prieres de quarante heures dans la Basilique de Ste. Marie-Majeure. Ce fut là une oppression pareille à celle que le St. Pere eut le 19 du mois d'Août de l'année dernière & dont nous avons fait mention.

Dans

Dans le même mois de Mai les Décrets d'approbation des miracles des Bienheureux Jérôme Emiliani & Joseph de Calansio ont été publiés en présence du Pape par le Cardinal Ferroni, Préfet de la Congrégation des Rites sacrés, afin de procéder à leur Canonisation.

Le 2 Juin Sa Sainteté tint un Consistoire secret, dans lequel on proposa sept Evêchés, dont cinq en Italie, un dans l'Amérique Espagnole & un en France; ce dernier est celui de *Noyon* en Picardie pour l'Abbé de Broglio; mais on fut trompé dans l'espérance qu'on avoit d'une promotion de Cardinaux.

Le 9 du même mois, jour que nous avons dit dans notre Journal de Juin avoir été fixé pour l'entrée publique à *Rome* du Prince Don Abondio Rezzonico, neveu du Pape, en la qualité dont il est revêtu de Sénateur de Rome, il prit solennellement possession de cette Charge. Il y eut pour cette cérémonie une Cavalcade nombreuse & brillante, composée de tous les Gentilshommes des Cardinaux & des Princes Romains, ainsi que des Chevaux-Legers de la Garde Papale, de tous les Officiers du Capitole, des Capitaines des Quartiers de Rome, & de la Maison & des Equipages du Prince Rezzonico. Ce Prince étoit à cheval en grande robe Sénatoriale de damas jaune moiré & tissu d'or à paremens & bordures cramoisi, revêtu du grand collier de Sénateur, tenant un Sceptre d'ivoire à la main, & entouré des Suisses de la Garde du Souverain Pontife. La Cavalcade étoit précédée de plusieurs Trompettes & Tambours, & des différens Corps de Milices de Rome, ayant leurs drapeaux déployés. Lorsque le nouveau Sénateur entra dans la rue du Cours, il fut salué par
le

le canon du Château St. Ange. A son arrivée au Capitole, dont l'extérieur étoit magnifiquement décoré, il fut reçu par les Conservateurs de Rome en grands habits de cérémonie. Il y eut ce soir-là & les suivans plusieurs concerts & des illuminations dans presque tous les quartiers de la Ville : les fontaines qui sont aux deux côtés de la rampe qui conduit au Capitole, n'ont pas discontinué de faire couler du vin pendant ces deux jours.

Le jour précédent cette cérémonie les Galeres du Pape sont parties de *Civitta-Vecchia* pour aller croiser dans les mers de Toscane & escorter des Bâtimens qui doivent transporter de *Livourne* à *Civitta-Vecchia* des grains destinés à l'approvisionnement de Rome, où les Députés du Bureau de l'Abondance n'ont trouvé dans les greniers publics qu'ils ont visités, qu'une quantité de blé suffisante pour le même mois de Juin. En conséquence du rapport qu'ils en ont fait, le Cardinal Rezzonico Camerlinge, & Delci Préfet de l'Annone, ont envoyé des Commissaires dans toutes les Provinces du voisinage de Rome & un Exprès à *Livourne* pour y acheter sept ou huit mille rubres de blé, afin de pourvoir aux besoins de la Capitale, en prevenant la disette qui s'y est montrée il n'y a gueres qu'un an : car l'apparence de la récolte prochaine de cette denrée si nécessaire, n'est pas aussi belle dans l'Etat Ecclésiastique qu'il seroit à désirer. Aussi, est-il arrêté que le prix n'en diminuera point de cette année, & il est bien apparent qu'on y fera de nouveau obligé de tirer de la *Sicile* & de la *Sardaigne* une grande partie des grains nécessaires à sa provision.

On croit que le Prince Charles-Edouard-Louis

Loüis Stuard va se retirer de Rome à Bologne, où l'on prépare pour lui un Hôtel. Le refus qu'on lui a fait du titre Royal qu'il demandoit, & la perte de plusieurs pensions qu'on lui payoit dans quelques Cours, peuvent être le sujet qui le déterminent à cette retraite.

G E N E S.

Il circule dans cet Etat & par tout ailleurs un Mémoire de la Ville de *San-Remo*, adressé à toutes les Puissances garantes du Traité de Paix d'Aix-la-Chapelle, & dont voici la traduction.

Il est assez notoire que la République de Genes a entrepris en différens tems de faire des innovations dans la Ville & le territoire de *San-Remo*, contraires aux Conventions & Alliances inégales qui subsistoient entre les deux Villes. Mais on ne parlera dans ce Mémoire que des innovations que la République a faites après le Traité d'Aix-la-Chapelle, & qui par leur nature ont obligé la Ville de *San-Remo* à recourir à l'Empereur, pour demander " que
" les Conventions faites sous les auspices de l'Em-
" pire, & qui ont été observées durant près de
" quatre siècles consécutifs, venant d'être ouverte-
" ment violées par les Genoïis, fussent regardées à
" l'avenir comme non avenueës; & que la Ville de
" *San-Remo* fût en conséquence rétablie dans son
" ancien état & indépendance. „ Cependant comme le Traité d'Aix-la-Chapelle avoit établi *in statu quo* par rapport aux pays d'Italie, la Ville de *San-Remo* prête à se conformer à la teneur de ce Traité, borneroit ses instances à en réclamer l'exécution en sa faveur. Les principales innovations & infractions auxdites Conventions, qui ont donné lieu aux plaintes de la Ville de *San-Remo*, sont les suivantes.

I. Les Ambassadeurs de France au Congrès de Nice firent restituer aux Députés de *San-Remo* 26 pièces de canon aux armes de cette Ville, que l'Ar-
mée

mée Françoisse avoit transportées avec elle lors de sa retraite à Antibes, & qui avoient toujours appartenu à la Ville de San-Remo. La République de Genes, sous prétexte qu'il y avoit encore des troupes étrangères aux environs de San-Remo, engagea lesdits Députés à laisser ces pièces en dépôt à Vintimille. Depuis elle se les est appropriées, & a refusé d'en faire la restitution.

II. En 1749 la République fit abattre publiquement & avec éclat les armes Impériales qui étoient arborées sur la porte du Consul de Sardi, où elles avoient été sous le regne de l'Empereur Charles VI. & de ses augustes Prédécesseurs ; & par un Acte d'autorité elle abbatit tout d'un coup le Consulat Impérial dans San-Remo, lequel avoit été confirmé par Leurs Majestés Impériales & Royales, en vertu de Lettres-Patentes des 12. Août & 8. Septembre 1747.

III. Par un Arrêt du premier Février 1751 le Sénat de Genes ordonna la séparation du Village de la Colla du district de San-Remo dont il faisoit partie, la Ville de San-Remo ayant eu de tout tems son propre territoire. Malgré les Remontrances respectueuses des San-Romasques pour empêcher un Acte si contraire à leurs Droits & à leurs Libertés, le Commissaire Doria & le Colonel Vinzoni eurent ordre de faire exécuter par la force l'Arrêt du Sénat.

IV. Une Escadre envoyée sous les ordres du Général Pinelli, après avoir bombardé & canonné inutilement la Ville de San-Remo les 13. & 14. Juin 1753 s'en empara le 15 par ruse. Les troupes Genoises y entrèrent à l'aide du serment que les deux Peres Curli & Balbi prêterent au nom dudit Général, en plein Conseil de San-Remo.

V. Cependant un Courier arrivé deux jours après de Genes, ayant autorisé le Général Pinelli à ne pas remplir sa promesse confirmée par un serment solennel, il fit arrêter les principaux Magistrats, qui se reposoient sur la foi publique : il força le Parlement des Cent & le Conseil de douze Praticiens de San-Remo à signer une Lettre adressée au Sénat de Genes, sans leur en laisser lire le contenu ; & ayant entouré la Salle de Grenadiers la bayonnette au bout du fusil, il y effaça le nom usité de *Serviteurs*,

& y substitua celui de *Sujets*. Il exigea en deux heures de tems cent mille livres : & lorsque cette somme fut payée , il en imposa une deuxième de la même force, & puis une troisième ; après-quoi il mit les troupes à discrétion dans la Ville & dans tout le territoire.

VI. L'ancien Parlement de San-Remo fut chassé en même-tems : la grande cloche qui servoit de signal à sa convocation, fut emmenée à Genes. La grande tour où elle étoit fut démolie par une troupe de forçats. Le Prieur du Conseil, plusieurs Ecclésiastiques & nombre de Citoyens furent enlevés de leurs lits, & arrachés du sein de leurs familles. Quatorze furent condamnés à mort, d'autres exilés ; le Chef des Députés retirés à Perinaldo, Etat du Roi de Sardaigne, assassiné par deux coups de pistolet ; les Armes de la Ville brisées, les Eglises dépouillées de ce qu'il y avoit d'or & d'argent ; les Archives, les Protocoles de Notaires & tous les papiers publics eurent le même sort.

VII. Les Loix, les Statuts, enfin toute l'ancienne Constitution de San-Remo fut bouleversée & abolie par un Arrêt du Sénat de Genes du 17. Juin 1753, qui déclare les San-Remasques déchus de leurs Privilèges & Prérrogatives, & obligés dorénavant de se conformer aux Loix & Statuts de Genes.

VIII. La République fit démolir plusieurs maisons des Patriciens & Citoyens, & raser le Château & l'enceinte des murailles de la Ville de San-Remo, qui de tout tems avoit au besoin sa Milice réglée, & pourvû à sa sûreté indépendamment de Genes.

IX. Sa Majesté l'Empereur manda le 22. Avril 1754 à la République de l'informer dans le terme de deux mois sur les griefs de San-Remo, & de s'abstenir de toutes violences ultérieures ; mais la République par un Edit du 24. Mai 1754 déclara le Rescrit Impérial attentatoire à sa Souveraineté sur San-Remo, & coupables de leze-Majesté tous ceux, tant sujets qu'étrangers habitans dans le District de San-Remo, qui tiendroient copie d'un pareil Rescrit, ou le répandroient dans le public.

X. Genes fit bâtir en 1755 un nouveau Château au bord de la mer, & y mit garnison Genoïse qui

y est encore actuellement aux dépens des San-Remaques.

XI. Les San-Remaques n'ayant pas voulu révoquer le recours qu'ils avoient eu à l'Empereur, la République qui continuoit à n'avoir aucun égard au Monitoire Impérial, impofa en 1756 cinq pour cent fur tous les meubles & immeubles des habitans de San-Remo, & introduifit de plus des gabelles inufitées, dont les revenus montent annuellement à environ 75000 livres contre les termes exprès des conventions, qui laiffoient les gabelles à la libre difpofition de la Ville de San-Remo, laquelle en effet avoit toujours réglé par le paffé les taxes & gabelles felon fon bon plaifir.

XII. Le Teftament & Fidécómmis du pere & de l'oncle du Conful Impérial de Sardi ont été caffés par le Sénat de Genes le 26. Février 1756; & tous fes biens, qui étoient confidérables, ont été confifqués, pour avoir ledit de Sardi préfenté à Sa Maj. Impériale le recours de la Ville de San-Remo.

XIII. Le Magiftrat des Anciens de San-Remo, que la République érigea dans cette époque, ayant témoigné une juftte répugnance à préfenter au nom du peuple une Requête au Sénat de Genes, dans laquelle la fouveraineté de la République fur San-Remo feroit reconnuë pour légitimée, il fut aufsitôt menacé des peines les plus graves, & forcé en 1756 à nommer trois Sujets pour aller à Genes faire les déclarations défirées par le Sénat, quoique directement contraires aux Libertés de San-Remo & aux véritables liaifons de cette Ville avec la République.

Toutes ces nouveautés, dont les preuves authentiques fe trouvent dans les Actes du Conseil Aulique Impérial, font voir avec combien de juftice la Ville de San-Remo demanderoit qu'au moins les chofes fuflent rétablies dans l'état où elles étoient en 1748, tems de la conclusion du Traité de Paix d'Aix-la-Chapelle; ce qui ne donneroit aucune atteinte aux droits légitimes que la République pouvoit avoir jufqu'à ce tems-là. Il faudroit par conféquent, fur ce principe, redreffer les inftructions fufmentionnées, & pourvoir d'une manière fuffifante à ce que les chofes reftaffent à l'avenir fur le même pied.

La Ville de San-Remo ose l'espérer non de l'équité & de la haute protection de Sa Maj. l'Empereur, mais encore de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, de Sa Maj. Très-Chrétienne & des autres Puissances garantes du Traité d'Aix-la-Chapelle, toutes également obligées à s'intéresser pour faire rendre justice à San-Remo en vertu du Traité de Paix, qui établit l'*in statu quo* par rapport aux Pays d'Italie. *signé*, JEAN-BAPTISTE DE SARDI, Conseiller, Consul Impérial, & Député de la Ville de San-Remo, légitimé & reconnu par la Cour Impériale.

L'on sçait depuis long-tems les plaintes des deux Régences l'une contre l'autre. Nous les avons rapportées dans nos Journaux. La procuration, dont Mr. de Sardi est muni, est fort ample; elle s'étend non-seulement à agir à la Cour Impériale & auprès du Conseil Aulique de l'Empire, mais aussi auprès du Collège Electoral & de toutes les Cours des Princes qui ont garanti le Traité d'Aix-la-Chapelle; & elle est signée par le Parlement des Cent, par la Régence ordinaire de San-Remo, & par 1700 Citoyens, avec la faculté de substituer les Sujets qu'il jugera à propos pour représenter à toutes les Cours les infractions & les innovations faites par la République dans la Ville de San-Remo depuis le Traité d'Aix-la-Chapelle en 1748.

La République appréhende que tant d'instances n'opèrent à la fin contre-elle auprès des Puissances nommées, le rétablissement des San-Remois dans les Privilèges dont elle les a dépouillés par une vivacité peu usitée chez d'autres nations. Elle voit d'ailleurs avec douleur tout ce qui se passe à la continuë en *Corse*, où sa domination se trouve depuis tant de tems comme vis-à-vis de rien. On lui a apporté un Edit de

cette Isle portant que Mr. Pascal Paoli, Chef des Mécontents, a dû faire son entrée à *Corti*; que les habitans de cette Ville ainsi que ceux des autres Villes de son parti lui prêteroiert foi & hommage comme au Général Doge Perpétuel de la Nation; que douze Sénateurs, dont six seroient renouvelés tous les six mois, l'aideroient de leurs conseils dans l'exercice de ses fonctions; & que Pascal Paoli porteroit désormais une robe pourpre & les Sénateurs une noire. Depuis ce réglemeut, il s'est tenu à *Corti* un Conseil Général fixé par Paoli, mais dont on ignore jusqu'à présent le résultat dans le public. On sçait seulement qu'il a ordonné à deux Vaisseaux armés en guerre de croiser contre les Genoïs, & que le Gouvernement de Genes a expédié un ordre circulaire à toutes les Villes & habitations de sa dépendance de se mettre bien en garde contre tout ce qu'ils pourroient tenter. Mais si Paoli paroît si bien établir sa puissance au milieu des Corfes, qu'elle apparence pourroit-il y avoir que quelques Princes étrangers songeassent à se faire un appanage de l'Isle de Corse, dont la République de Genes leur feroit une cession, comme des papiers publics ont voulu l'insinuer.

Dans cette conjoncture l'agitation est toujours très-grande dans cette Isle. Les deux Généraux qui y commandent les deux Partis, paroissent faire bonne contenance. L'Armée de Paoli est en bon état, celle du Comte de Marbeuf, Général François, se grossit, & il a exigé, sous peine d'exécution militaire pour les habitans de l'Isle, qu'on eût à fournir des chevaux de remonte pour sa Cavalerie.

Un des Vaisseaux de la République de Genes
s'est

des Princes &c. Août 1766. 99

s'est emparé au mois de Mai de deux Galiotes de Tunis à la hauteur de l'Isle de Sardaigne, & en a forcé deux autres à terre. Chacune des Galiottes dont il s'est saisi avoit 30 Turcs à bord. Les Equipages de celles qu'il a atterrées ont été reçus sur un Vaisseau François qui a dû les transporter à *Tunis*.

Nouvelles
de Mer.

Les Galeres de Malthe ont aussi conduit à *Trapani*, le 3 du même mois, un Chebec Algérien de dix canons & de 150 hommes d'équipage, dont elles se sont emparées à la hauteur de *Tanogiana*, après un combat de cinq heures. Il y a eu six Maltois tués & 24 blessés dans cette action, & parmi ces derniers un Chevalier. Les Algériens y ont perdu 40 hommes tués, parmi lesquels le Rais & le Sous-Rais : Leurs blessés sont en plus grand nombre.

D'un autre côté des Corsaires de Tripoli ont enlevé sur les côtes de *Morée* deux Bâtimens Vénitiens ; & d'autres Corsaires parcourant les mers, on a mis à *Venise* une Escadre en état de leur courir-sus, armée de Soldats Esclavons & autres aux ordres de Mr. Maria. Cette Escadre, composée de quatre Frégates, de deux Vaisseaux de guerre & de huit autres Bâtimens, doit aussi escorter les Vaisseaux Marchands Vénitiens, & aller à *Tripoli* pour se faire rendre raison des insultes faites au Pavillon Vénitien. Une Escadre Angloise va aussi à *Tripoli* pour le même objet de restitution de prises faites à des Puissances de l'Europe & en dernier lieu à la République ; ce qui devra assez étonner cette Régence Barbarelique.

En parlant de *Venise*, on en marquera que l'Etat leve des milices pour remplacer les vieux Soldats, auxquels on donne leur congé, afin

de mettre les troupes en bon état ; & que trois Sénateurs, nommés Inquisiteurs des Biens Ecclésiastiques ont déclaré aux Communautés Religieuses qu'elles ayent à vendre, dans le terme de deux ans, les biens qu'elles ont achetés depuis l'année 1690 jusqu'à présent, qu'autrement la République s'en emparera. Cet ordre cause assez de trouble, du moins de l'inquiétude parmi les Communautés.

T O S C A N E.

Depuis le retour de Leurs Alteſſes Royales à *Florence*, du voyage qu'elles ont fait à *Piſe* & à *Livourne*, on a déclaré la groſſeſſe de la Grande-Duchefſe, dans laquelle elle avance heureuſement. Nouvelle qui répand une joye très-vive dans tout l'Etat.

On travaille depuis quelque-tems avec ardeur à un chemin qui va de *Piſtoye* vers les frontieres du Duché de *Modene*. Ce chemin avoit été commencé à diverſes reprifes, d'abord l'an 1225 mais ſans ſuccès, & enſuite dans les années 1698, 1723 & 1743. La gloire de l'achever eſt réſervée au Grand Duc régnant. On pratique cette voye Léopoldine à travers des montagnes, par les environs de *Marcello*, par les forges de *Mammiano* juſqu'à *Sestajone* & juſqu'au-delà de *Boscolongo* dans une étendue de 28 miles.

Le Maréchal de *Botta* a obtenu la démiſſion de ſes Emplois de Conſeiller d'Etat & de Grand-Maître de la Maifon du Grand Duc. Il ſollicitoit depuis quelque-tems cette démiſſion.

T U R I N.

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi, par leſquelles Sa Maj. Sarde réunit à la Province d'*Ouirepé*

d'Outrepò & de Bobbio les villages & les territoires démembrés du Plaisantin à elle cédés en vertu de la Convention signée à la *Stradella* le 10 Mars dernier, les déclare soumis à la juridiction du Sénat, de la Chambre des Comptes & de l'Intendance d'Outrepò, & érige en Corps de Communauté les lieux de *Monsonico* & de *Moncasacca*. Il paroît aussi un Edit du Roi du 20 Mai, dont l'objet est d'extirper les Fainéans, Gens sans aveu, Filoux, Mandians &c. dans toutes les Provinces, Villes & Villages de la Domination de Sa Majesté. Entre autres dispositions de cet Edit, composé de 40 articles, il en est une qui porte, que tous ceux qui n'ont ni biens ni revenus capables de suffire à leur entretien, & qui ne pourront y suppléer par une profession quelconque, seront bannis du Royaume s'ils sont étrangers, & renvoyés à leurs Paroisses s'ils sont Sujets du Roi. On ne permettra la Mandicité, mais jamais dans les Eglises, qu'au petit nombre de vrais pauvres & impotens reconnus pour tels, qui, n'ayant aucun moyen de gagner leur vie, ne pourront être placés dans les Hôpitaux. Sa Maj. pourvoye, par cet Edit, à l'éducation des enfans abandonnés ou que leurs parens ne peuvent pas entretenir : Et afin que les fainéans sortans du Royaume ou retournans à leurs Paroisses, conformément à l'Edit publié, ne prennent le parti de s'attrouper & d'infester les campagnes & les grands chemins, le Sénat de *Turin* a fait publier un Manifeste qui enjoint à tous les Gens de Justice de veiller exactement, dans les territoires de leur ressort, à l'exécution des mesures qu'il a cru devoir prendre pour prévenir ces attroupeemens ; & en cas de négligence, qu'ils
seront

seront responsables des vols faits aux particuliers & seront tenus de les en dédommager. Il leur est prescrit en même-tems de demander, en toute occasion, main forte aux Gouverneurs & aux Commandans des Villes & Provinces, aux Corps militaires & aux Officiers, lesquels ont reçu ordre du Roi de seconder à cet égard les opérations des Sindies, Conseillers, Agens & Secrétaires des Communautés.

Un Forçat des Galeres qui sont dans le Port de *Villefranche*, ayant été convaincu d'avoir jetté par terre l'Hostie consacrée qu'il avoit reçue à la Communion, a été condamné par le Sénat de *Nice* à être pendu & ensuite jetté au feu. Le Roi a confirmé ce jugement qui a été exécuté le 7 Juin. Un autre Forçat, qui avoit retenu le bras du Criminel au moment que celui-ci se dispoisoit à ramasser l'Hostie dans le dessein d'y donner des coups de couteau, a été déclaré par le Roi libre de la chaîne à laquelle il avoit été condamné pour fait de contrebande, & ce en récompense de son zèle.

N A P L E S.

Le Roi habite toujours le Palais de *Portici*, malgré le triste voisinage du *Mont-Vesuve* dont l'éruption se faisoit encore dans le cours du mois de Juin. Il y en eut aussi une au mois de Mai au mont *Gibel*, ou *Ætna*, en *Sicile*, très-subite & très-effrayante. La lave a été si abondante & si rapide qu'en dix heures seulement elle a parconu environ dix miles, a détruit un bois de Meuriers très-considérable & des pâturages en quantité; ce qui consterne beaucoup les habitans des environs de ce gouffre.

On ne peut deviner jusqu'à présent les raisons

des Princes &c. Août 1766. 107

sons qui ont fait venir d'Espagne à *Naples* le Duc de la Miranda : quoiqu'il en soit, il se trouve souvent en conférence avec le Roi & ses Ministres. Quant au Marquis de Squilace, qui a dû se retirer de *Madrid* avec sa famille pour le tumulte dont on a parlé, & qui est encore à *Naples*, son crédit paroît y diminuer : la Noblesse n'a plus le même empressement à lui faire des visites ; & l'on pense qu'il y a bien des idées changées sur son sujet. Au reste, on garde le plus grand silence sur sa retraite de *Madrid*, & son Épouse ainsi que ses fils & ses filles veulent, comme on le débite, se retirer à *Rome*.

E S P A G N E.

On ne peut pas encore annoncer les troubles assoupis dans toute l'étendue de ce vaste Royaume, quoiqu'on y prenne tous les arrangements capables pour y assurer la tranquillité. Dans *Madrid* & aux environs l'on compte à présent rassemblés 18000 hommes tant d'Infanterie que de Cavalerie & un Corps de 1500 Miquelets, tous aux ordres du Duc d'Aranda, qui a autour de son Palais un piquet considérable pour l'avertir du moindre mouvement qui se feroit ; & la Cour ayant demandé à celle de *Versailles* un Corps de troupes, ce Corps s'est mis en marche & avançoit vers les frontières de la *Catalogne* pour concourir à étouffer toutes les semences de division qui continueroient à se lever encore dans le Royaume ; mais ce Corps, ensuite d'une seconde demande de la Cour, fait halte où il se trouve dans sa route jusqu'à ce qu'il en reçoive de nouveaux ordres ; ce qui donne sujet de croire qu'on n'en aura pas besoin, & que tout tend à un apaisement. On

se loïe beaucoup, dans ces circonstances, de Don Miguel Muzquiz, le premier Ministre, de même que des Corps de Métiers, qui ont supplié le Roi qui est toujours à *Aranjuez*, de faire rentrer dans *Madrid* le Régiment des Gardes Wallones. On arrête tant en cette Ville que dans les autres de la Monarchie tous les vagabonds & gens suspects.

On parle d'un empoisonnement tenté sur quelques personnes de la Capitale & d'un grand massacre qui se seroit fait des Espagnols dans le *Mexique*; ce dont on doit cependant attendre la confirmation avant que d'y ajouter foi.

Le Roi continuë à faire des promotions d'Officiers dans ses troupes de terre. Il a ordonné des prières publiques dans toutes les Eglises de la Monarchie pour la conservation des jours de son auguste mere, dangereusement malade & qui a été administrée de tous les Sacremens le 19 du mois de Juin.

On leste au Port de *Carthage* neuf Bâtimens tant Chebecs que Galïotes pour aller en course contre les Corsaires de Barbarie qui reparoissent dans les mers d'Espagne.

Un Ambassadeur de Maroc avec sa suite distinguée & nombreuse, est arrivé à *Madrid* escorté de détachemens que lui ont donné le Commandant Espagnol des Lignes de *St. Roch* près de *Gibraltar* & autres ensuite. Il avoit avec lui des présens pour le Roi, consistant en 4 chevaux, 4 chameaux, & 4 dromadaires, présens à la façon du Pays d'où il vient. On lui a fait beaucoup d'honneur à *Ceuta*, à *Algesire*, à *Medina-Sidonia*, dans toutes les autres Places où il a passé, où il a séjourné, & il y a paru fort sensible, en rendant ses visites à toutes les personnes

sonnes de distinction dont il en avoit reçues & qui lui avoient donné des fêtes & des divertissemens. On verra bientôt sur quel motif est fondé son envoi.

P O R T U G A L.

En conséquence d'un ordre du Roi on arrête tous les jeunes hommes qui ne sont pas employés, ni en aucun service, & on les envoie avec un billet à l' Arsenal de *Lisbonne*, dans lequel on leur enseignera à servir & à travailler pendant huit ans au profit du Roi; après lequel tems on les mettra en liberté pour qu'ils puissent exercer chez eux le métier qu'ils auront appris. Ce qu'on a à ajouter à ceci, c'est que Sa. Maj. a fait dans ses troupes au mois de Juin, une promotion d'Officiers de terre & de mer qui passe le nombre de deux cens. On compte qu'il se fera aussi bientôt une augmentation dans les troupes.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

UNE grande Députation du Parlement de *Besançon*, qui avoit été mandée par le Roi, avec ordre de lui apporter des expéditions d'Arrêts faits par cette Cour le 14. Mars & le 21. Avril derniers, a été introduite le 14. Juin à huit heures du soir dans la chambre de Sa Majesté, à l'issuë d'un conseil tenu après que ces Arrêts avoient été remis au Roi. Sa Maj. assise dans son fauteuil a reçu les Députés, au nombre de sept, en présence des Ministres de son Conseil,
de

de ses Grands Officiers, & leur a prononcé sa réponse en ces termes : *Je suis très-mécontent de mon Parlement. Il ne devoit pas me faire des remontrances sur ce qui s'est passé à Pau & en Bretagne, après que je lui avois fait connoître qu'il ne lui étoit pas permis de s'en occuper. Il devoit encore moins entreprendre d'altérer les principes consignés dans ma réponse du 3. Mars dernier. Je vous ordonne de l'inscrire sur vos registres sans retardement, & je ne souffrirai pas que l'on s'en écarte. Vous allez entendre l'Arrêt par lequel j'ai cassé vos Arrêtés.*

Alors le Duc de Choiseul lut l'Arrêt que voici.

« Vû par le Roi, étant en son Conseil, les
 » Arrêtés de la Cour de Parlement de *Besançon*,
 » des 14. Mars & 21. Avril derniers, par les-
 » quels les Officiers de ladite Cour, après que
 » la Réponse de Sa Majesté du 3. Mars précé-
 » dent, qui venoit de leur être communiquée
 » par ses ordres, leur avoit fait connoître qu'ils
 » ne pouvoient, sans contrevenir à ses volon-
 » tés, s'occuper de ce qui s'étoit passé à l'égard
 » des Parlemens de *Pau* & de *Rennes*, ont osé
 » néanmoins délibérer de faire & d'envoyer à
 » Sa-Maj. d'itératives Remontrances, sur l'état
 » actuel de ces deux Parlemens; &, au lieu de
 » faire registre de ladite Réponse, comme la
 » règle observée par toutes les Cours, l'usage
 » ancien du Parlement de *Besançon* & le respect
 » dû à tout ce qui émane de la Personne du
 » Roi, l'exigeoient, se sont contentés d'arrêter
 » qu'elle seroit remise au dépôt de leur Greffe:
 » Vû aussi lesdites Remontrances, dans lesquel-
 » les lesdits Officiers n'ont pas eu seulement
 » pour objet de justifier des démarches qui ont
 » mérité l'animadversion de Sa Majesté, mais
 » se

se sont même proposé de dénaturer les principes consignés dans sa Réponse, & de se maintenir dans les faux systèmes qu'Elle a pros crits, jusqu'à faire entendre par une réticence téméraire, qu'il y auroit des cas où ils se croiroient autorisés à les mettre en pratique. Une conduite si répréhensible ne pouvant être tolérée, Sa Maj. auroit résolu de la réprimer & de faire rentrer lesdits Officiers dans leur devoir. A quoi voulant pourvoir : oüi le rapport, & tout considéré; le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, casse & annulle lesdits Arrêtés des 14. Mars & 21. Avril 1766, comme contraires au respect dû à Sa Maj. & à sa Réponse du 3. Mars dernier : Fait très-expresses inhibitions & défenses aux Officiers de ladite Cour de prendre à l'avenir de semblables délibérations, & de s'occuper d'affaires qui leur sont étrangères & qui n'intéressent pas la Province de Franche-Comté : & sera le présent Arrêt imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera. Ordonne au Sieur Intendant & Commissaire départi dans la Province de Franche-Comté d'y tenir la main. »

Cette lecture étant achevée, le Roi a dit : *Vous ferez à mon Parlement le récit de tout ce que vous venez d'entendre. Je veux qu'il en soit fait registre : & vous M. le premier Président, vous me rendrez compte de l'exécution de mes volontés.* Après-quoi Sa Maj. a remis aux Députés une copie de l'Arrêt du Conseil, & ils se sont retirés.

Il paroît plusieurs Ordonnances du Roi, l'une de 163 pages, du premier Janvier, pour régler l'exercice de l'Infanterie; une autre du premier

Mars

Mars, par laquelle Sa Maj. veut que le Régiment de Volontaires, que commandoit Mr. le Comte de Clermont, porte le titre de *Légion de Condé* & qu'il ait la même composition que les autres Légions. Dans une du 6. Mars, il est réglé qu'à l'avenir les vingt-quatre Colonels attachés au Corps des Grenadiers de France, y seroient depuis le premier Juin jusqu'au premier Septembre; celle du premier Avril porte création d'une Légion pour l'Isle de Saint-Domingue, & celle du premier Mai, concerne les dispositions relatives au passage, séjour & logement des Troupes. Une autre du même mois prescrit de faire fabriquer incessamment, dans la Monoye de la Ville de Paris 4250 marcs de nouvelles espèces d'argent pour les Colonies établies aux Isles du *Vent* de l'Amérique.

Un Arrêt du Conseil du 27. Mai casse l'Arrêt du Parlement de *Dijon* du 30. Avril dernier, fait défenses aux Officiers dudit Parlement, ou d'autres Jurisdictions de la Province de Bourgogne, de prendre connoissance de la régie & perception des droits de Contrôle, d'Actes, centième denier &c., ni de faire aucune poursuite contre les Employés de ladite régie, que Sa Maj. met sous sa sauvegarde, ainsi que tous les Commis de ses Fermes.

On vend actuellement à *Paris* un Arrêt du Parlement de *Bourdeaux*, daté du 19 Février dernier, qui condamne à être laceré & brulé par la main du Bourreau, une Instruction Pastorale de l'Evêque de Sarlat. Cet Arrêt détaille toutes les raisons de la condamnation & contient 54 pages in 12, y compris le compte que le Procureur Général a rendu de cette Instruction: mais le dernier Arrêt du Roi n'a été donné que pour
imposer

imposer le silence à un chacun, & prévenir dans la suite de pareils éclats, jusqu'à ce que S. M. ait prononcé.

En conséquence d'une Ordonnance du Roi du 27 Mars, le Régiment des Gardes Lorraines n'aura plus ce titre, mais celui de la Province, sous la dénomination de *Régiment de Lorraine*, & il conservera le même rang qu'il tient actuellement dans l'Infanterie.

Une Déclaration du 15 Avril défend à ceux qui font profession de la Religion prétendue Reformée d'aliéner leurs biens sans une permission de Sa Maj.

Une autre du 16 Mai concerne les poids & les mesures; & porte en substance ce qui suit.
« LOUIS &c. Il nous a paru que ce seroit pour-
» voir, du moins en partie à la sûreté & à la
» facilité des opérations du Commerce, & di-
» minuer considérablement les inconvéniens
» que la diversité des mesures lui occasionne,
» que de lui présenter un Tarif exécuté avec
» une précision, dans lequel il pût trouver les
» rapports & les propositions de tous les poids
» & mesures d'usage dans les différentes Villes
» & Lieux de notre Royaume avec les poids &
» mesures matrices dont on auroit fait choix &
» desquels le dépôt authentique seroit fait de
» l'autorité de nos Cours & Conseils supé-
» rieurs. Comme l'once & la livre poids de
» marc, la toise de six pieds de Roi & l'aune
» mesure de Paris sont adoptées dans beaucoup
» d'endroits, connues généralement par tout,
» nous avons pensé qu'elles devoient être pré-
» férées pour être la base du Tarif de proportion
» que nous nous proposons de faire exécuter
» &c. » En conséquence Sa M. ordonne qu'on
envoye

envoie dans différens ressorts des étalons matrices de la livre poids de marc, de la toise de six pieds de Roi & de l'aune mesure de Paris, avec les divisions de chacun desdits poids & mesures pour être lesdits poids & mesures déposés aux Greffes des Baillages & Sénéchaussées, dont la Déclaration fait mention.

Sa Majesté voulant encore baisser l'argent, le fixe, par un Arrêt du mois de Juin, sur le pied du denier 25 du Capital; défend de le porter plus haut, & déclare nulles les promesses qui pourroient être passées dorénavant sous signatures privées avec un intérêt plus fort. Le motif de Sa Majesté en rendant cet Arrêt dans les 4 articles suivans, est de rétablir plus de proportion entre l'argent & les objets qui tombent dans le Commerce, dont elle cherche l'avantage dans son Royaume. Voici ces articles.

» I. A compter du jour de l'enregistrement
 » de notre présent Edit, le denier de la constitution sera & demeurera fixé dans toute l'étendue de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, à raison du denier vingt-cinq du capital, non-obstant tous Edits, Déclarations ou autres reglemens à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par notre présent Edit.

» II. Défendons conséquemment très-expressément à tous Notaires, Tabellions & autres personnes publiques, ayant droit de passer & recevoir des Actes & Contrats, d'en passer à l'avenir aucuns portant intérêt sur un pied plus fort que le denier vingt-cinq, à peine de privation de leurs Offices, d'être lesdits Actes & Contrats déclarés usuraires, & d'être procédé extraordinairement contre

» les

des Princes &c. Août 1766. III

les prêteurs. Comme aussi défendons à tous
Juges de rendre aucuns jugemens ou senten-
ces de condamnation d'intérêt à un denier
plus fort que celui fixé par notre présent
Edit.

III. Déclarons nulles & de nul effet les
promesses qui pourroient être ci-après pas-
sées sous signature privée avec un denier plus
fort que le denier vingt-cinq.

IV. Les réconstitutions des rentes dues à
un denier plus fort que le denier vingt-cinq,
ne pourront se faire, sous les peines ci-dessus
prononcées, que sur le pied du denier vingt-
cinq.

N'entendons néanmoins rien innover aux
Contracts de constitution, Billets portant
promesse de passer Contracts de constitution,
& autres Actes faits ou jugemens rendus jus-
qu'au jour de la publication de notre présent
Edit, lesquels seront exécutés comme ils
l'auroient pu être auparavant. Si donnons en
mandement &c. Donné à Versailles au mois
de Juin 1766, signé, LOUIS; & plus bas par
le Roi signé Phelipeaux. Registré en Parle-
ment à Paris, toutes les Chambres assemblées,
le 30 Juin 1766.

Par des Lettres Patentes du 3 Juin le Roi
ordonne l'établissement à perpétuité, de soi-
xante places de Docteurs agrégés dans la Fa-
culté des Arts de l'Université de Paris. Un tiers
de ces Agrégés sera attaché spécialement à l'en-
seignement de la Philosophie, un tiers à l'en-
seignement des Belles-Lettres, & l'autre tiers à
l'enseignement de la Grammaire & des Elemens
des Humanités. Suivant ces Lettres Patentes, il
ne sera pourvû, quant à présent, qu'à la nomi-

nation de trente defdites places; & chaque année il fera pourvû à fix autres jufqu'à ce que le nombre entier foit rempli. Les Aggrégés feront tenus de réfider à *Paris*, d'affifter aux Affemblées de la Faculté, de l'aider dans les exercices &c. & de fuppléer aux Professeurs & Régens qui fe trouveront hors d'état de vaquer à leurs Claffes. A compter du 1 Octobre prochain, on ne choifira de nouveaux Professeurs ou Régens que parmi les Docteurs aggrégés à la Claffe vacante, & actuellement en exercice ou ayant confervé l'éligibilité. Les places de Docteurs aggrégés feront données au concours, dont le premier fera ouvert au mois d'Octobre prochain. Les Lettres Patentes indiquent la maniere dont on procédera au choix des concurrens; elles fixent auffi les honoraires annuels des Docteurs aggrégés à la fomme de 200 livres pour chacun, laquelle fera prife fur les fommès que Sa Majesté fe propofe d'accorder à la Faculté des Arts, outre & pardeffus celle qu'elle touche actuellement fur la Ferme Générale des Postes & Meflageries de France; & fur ces mêmes fommès il fera formé une augmentation de fonds pour le payement des appointemens des Recteur, Syndic, Receveur, Greffier, Bibliothécaire &c. Pour les pensions des Professeurs Emérites & pour d'autres dépenses extraordinaires relatives au fervice de l'Université.

A l'occafion d'une revûe des Gardes Françoises, la derniere que le Roi a faite, Sa Majesté a élevé au grade de Colonel, les Capitaines de Bourfon, de Bragelonge, de Kerallo, d'Efpaing & de Guyon; & elle a accordé des pensions de mille livres à chacun de trois autres Officiers. Elle a nommé auffi à la place de Prévôt de Paris,

dont

dont Mr. de Segur a donné sa démission, Mr. Bernard de Boulainvilliers, Président au Parlement de Paris & Prévôt-Maître des Cérémonies de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

On travaille à ériger en titre d'Offices les Gouvernemens des Villes Municipales. L'acquisition de ces Emplois ne pourroit être faite que par des Gentilshommes qui payeroient la finance déterminée; ils jouiroient des privilèges & prérogatives attachés à chaque Gouvernement, & ils auroient en outre l'intérêt de leur argent sur le pied de dix pour cent de rente viagère, ou de cinq pour cent de rente perpétuelle. Cet établissement produiroit un fond de dix millions, suivant calcul fait.

Le 29 Juin, l'Assemblée du Clergé de France eut une audience du Roi à qui elle fut présentée par le Comte de Saint Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat chargé des affaires du Clergé. Elle fut conduite par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies. L'Archevêque de Bourges porta la parole. L'Archevêque de Paris, toujours chéri du Roi & de la Cour, trouve la même distinction dans cette Assemblée, ainsi qu'en toutes les autres du Clergé, où il est invité & où il assiste en dépit des mal-intentionnés qui croyoient en faire exclure ce pieux & zélé Prélat, qui ne néglige rien de tout ce qui se présente aux devoirs de son Ministère. Il a interdit depuis peu un Prêtre habitué de la Paroisse de St. Eustache à Paris, Confesseur renommé. Il se nomme Mr. de la Fite. Ce Prêtre a même été exilé dans la Ville de *Mirepoix*, afin qu'il ne soit pas à portée de se pourvoir par appel comme d'abus de son interdit.

On assure à présent que Mademoiselle de la

Chalotais, qui avoit reçu ordre de se retirer à quatre lieues de Paris, a obtenu du Roi la permission de faire dresser un Mémoire pour la justification de son pere, qui est toujours enfermé au Château de *St. Malo* en Bretagne; & que trois Avocats sont chargés de composer ce Mémoire.

A *Calais* on a arrêté 11 malles & 8 ballors qui appartenoient au décapité Comte de Lally, & on les a fait conduire dans la maison qu'occupoit à *Paris* ce Criminel & où sont en dépôt tous les effets qui lui ont été saisis. Depuis quelques semaines on vend la tête gravée de ce fameux Comte, qui est fort recherchée tant à cause de la ressemblance que pour la célébrité de l'Original.

A *Abbeville* de jeunes gens nobles ou de très-bonnes familles de Picardie, ayant fait un excès de débauche, l'année dernière, poussèrent l'abomination jusqu'à proférer d'horribles blasphemes contre ce qu'il y a de plus sacré en notre sainte Religion & commirent les plus grandes impiétés sur un Crucifix exposé à la vénération des Fidèles. La Justice s'étant saisis de ces malheureux, les a condamnés selon la rigueur des Loix pour de telles profanations. Les parens s'étoient flattés qu'on ne puniroit point si sévèrement un accès de fureur occasionné, disoient-ils, par le vin, & en avoient appelé au Parlement de Paris; mais le premier jugement a été confirmé, & ils devoient subir différens genres de supplices, les uns celui d'avoir la langue percée, le poing coupé, la tête tranchée & d'être jettés au feu; d'autres d'être roüés vifs, brulés & le reste. Cependant on a suspendu pour un tems la signature de ces Sentences, pour laisser apparemment
le

Le tems aux familles qui ont le malheur d'appartenir à ces jeunes scélerats , de pouvoir obtenir ou grace ou au moins commuation de peines , d'autant que de cinq qu'ils étoient , trois se sont évadés , & que les deux qui restoient n'avoient que seize à dix-sept ans ; mais toutes les démarches qu'on a faites ont été inutiles. Le Roi ne s'est point laissé toucher pour la jeunesse de ces libertins impies , ayant fait une réponse aux demandes de grace , bien digne de sa religion. Elle est telle que la voici : *Ne m'ayant pas été possible de faire grace à celui qui avoit attenté à mes jours , comment pourrois-je l'accorder à un homme qui a porté une main impie & vomie des injures contre le Roi des Rois.* L'Arrêt rendu contre les cinq Criminels , se vend aujourd'hui publiquement. Jean-François le Febvre de la Barre , l'un d'eux , qui étoit détenu à la Conciergerie à Paris , a été transféré à Abbeville , où il a été exécuté le premier jour de Juillet. Il a fait amende honorable en déclarant « que méchamment & par impiété il a passé de propos dé-

22 libéré devant le Saint Sacrement sans ôter son

23 chapeau ni fléchir le genou ; qu'il a proféré

24 des blasphèmes contre Dieu , la sainte Eucha-

25 ristie , la sainte Vierge , la Religion & les

26 Commandemens de Dieu & de l'Eglise , des-

27 quels il est fait mention dans le procès ; qu'il

28 a chanté des chansons exécrables contre Dieu ,

29 la Sainte Eucharistie , la sainte Vierge , les

30 Saints & les Saintes ; qu'il a témoigné une

31 estime singulière pour des Livres infames ;

32 qu'il a profané le Signe de la Croix , le my-

33 stère de la Consécration & les Cérémonies

34 usitées dans l'Eglise &c. dont il demande pardon à Dieu , au Roi & à la Justice. » Tels

font les crimes dont il a été convaincu & pour lesquels il a eu la langue & le poing coupés, la tête tranchée & jettée dans un bucher ardent avec son corps, & dont les cendres ont été jetées au vent. Le Bourreau a aussi jetté dans le feu le *Dictionnaire Philosophique portatif*, faisant partie des Livres infames qui ont été portés au Greffe criminel de la Sénéchaussée d'Abbeville. Il a été fait suréance au jugement de Charles-François-Marcel Moïnel, détenu prisonnier. On a aussi surfis à faire droit sur les accusations intentées contre Jean-François Bouville de Maillefer, & Pierre-François de Meniel qui se sont évadés; & on a exécuté en effigie le cinquième nommé Gaillard d'Estalonde.

Suivant ce qui se dit publiquement, le Sérénissime Prince Clement de Saxe, Evêque de Ratibonne & de Freysingue, frere de Madame la Dauphine, doit être pourvû de l'Abbaye de *Saint Germain-des-Près*, dont le Comte de Clermont Prince du Sang, donneroit sa démission, seroit nommé Viceroi de la *Lorraine* & iroit établir sa demeure en cette Province.

Le Prince Héritaitaire de Brunswich, qui a fait à *Paris* un séjour de deux mois, sous le nom de Comte de Blanckenbourg, prit le 19. Juin congé du Roi, de la Reine & de la Famille Royale, & le 23. il se mit en route pour l'Italie, extrêmement satisfait des marques d'honneurs & de distinction qu'il a reçues à la Cour, ainsi que des Princes & autres personnes du premier rang, qui se sont empressés de lui donner tour-à-tour de très-brillantes fêtes. Aussi voulant en témoigner sa reconnoissance, on fait que Son Altesse Sérénissime a donné ordre en Angleterre de lui acheter quelques chevaux des plus super-
bes

des Princes &c. Août 1766. 117

bes pour en faire présent aux personnes qui lui ont donné tant de marques d'estime & de considération.

Dans une nouvelle forme donnée à la Compagnie des Indes, ayant été décidé que le Roi se chargeroit des Isles de *France & de Bourbon*, le Ministère s'occupe à y faire passer des Sujets dignes de confiance pour les places de Magistrature & de Police. On y établit un Conseil Supérieur, qui sera formé d'Avocats pris au Barreau, sur le plan de ce qui avoit été réglé pour *Saint Domingue*. Le Ministère s'occupant aussi sans relâche de la Marine qui s'accroît considérablement dans tous les Ports de la Monarchie, la Cour de Londres semble en prendre à présent quelque ombrage, puisqu'elle a fait demander par son Ministre quel peut être l'objet d'une telle augmentation de Marine, dans un tems où l'Europe entière est renduë à la Paix.

G E N E V E.

Ce qui se passe actuellement en cette Ville par rapport aux démêlés qui y regnent, est ignoré du Public. On sçait cependant que les Médiateurs s'en occupent, mais avec tout secret, y ayant plusieurs objets qui demandent beaucoup de discussion & l'examen le plus réfléchi. Du reste tout est tranquille entre la Magistrature & la Bourgeoisie, & il ne résulte aucun inconvénient de leur division. Quant au Clergé, il se tient dans les bornes du silence & de l'impartialité; il ne se déclare jusqu'à présent ni pour l'un ni pour l'autre des Partis.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Malgré la bonne intelligence qui regne entre les Cours de Versailles & de Londres, celle-ci porte des regards de défiance sur les grands armemens qui se font dans les Ports de France. Le Comte de Rochefort, nommé depuis peu Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi auprès du Roi Très-Chrétien, & qui se prépare à partir pour Paris, sera chargé d'y demander sur quel objet peuvent rouler ces armemens maritimes & l'augmentation qui s'en fait, principalement dans les Ports de Brest, de Rochefort & de Toulon, où l'on voit arriver souvent de nouveaux Vaisseaux de guerre de différens endroits. En attendant le Gouvernement ordonne de veiller exactement à ce qui peut se passer dans ces Ports, aux mouvemens qui s'en présenteroient, & que les équipages des Vaisseaux de guerre Anglois soient mis sur le pied complet en ce tems de paix, afin de pouvoir être employés au besoin.

On parle fort d'une réconciliation entre les Membres du Ministère actuel & de l'ancien, & d'une administration à former qui puisse être en même-tems du goût du peuple & de la Cour. Le peuple veut toujours que Mr. Pitt rentre dans le Gouvernement; & quoique sa santé ne soit pas des plus fortes, il doit, si on dit juste, avoir
fait

fait depuis peu des propositions de se mettre à la tête des affaires pour régir selon ses principes & conformément à l'avis du Roi & du Conseil, s'engageant de procurer encore quelques personnes qui, comme lui, serviroient le Roi & la Patrie sans appointemens ni émolumens, lesquels tourneroient au profit de l'Etat. Il n'y a cependant point d'apparence de voir rentrer dans le Ministère ce zélé Patriote à qui les Américains sont redevables, en plus grande partie, de la révocation du droit du Timbre qui a causé tant d'agitation dans les Colonies. Maintenant que cette affaire est assoupie, il ne reste plus qu'à savoir si les Américains se feront conformés de bonne volonté aux stipulations de l'Acte de révocation & surtout à celle qui les déclare absolument dépendans de la Couronne Britannique.

Le Prince de Masserano, Ambassadeur d'Espagne, eut le 25. Juin une longue conférence avec le Duc de Richmond, Secrétaire d'Etat, qui roula en partie sur les troubles d'Espagne & sur un enlèvement de quelques Vaisseaux Anglois dans les Indes-Occidentales par des Gardes-Côtes Espagnols. Et dans la même Conférence le Duc de Richmond a déclaré à cet Ambassadeur que le Roi se flattoit que la Cour d'Espagne ne tarderoit plus à faire acquitter les Lettres de change pour la rançon de *Manille*, attendu qu'il n'y avoit plus aucun doute sur la justice de cette prétention. Le Prince de Masserano a répondu convenablement à cette déclaration, & que sa Cour desaprouvoit entièrement les insultes qui peuvent avoir été faites aux Bâtimens Anglois par ceux d'Espagne dans les Indes & par-tout ailleurs. Aussi à juger des dispositions que font
paroître

paroître les deux Cours à entretenir l'amitié & la bonne intelligence entre-elles, il y a apparence qu'elles se portent à écarter tout ce qui pourroit tendre à les altérer. Le Chevalier Jacques Gray, qui vient d'être nommé à l'Ambassade d'Espagne, sera chargé d'instructions propres à cimenter cette bonne intelligence avec le Ministère du Roi Catholique.

Mr. Durand, chargé des affaires de France en l'absence du Comte de Guerry, Ambassadeur de cette Couronne qui est retourné à Paris, confère aussi avec les Ministres d'Etat sur les objets qui peuvent encore se discuter relatifs à ce qui étoit demeuré indéciſ des articles mis en suspens par le dernier Traité de Paix.

Les Directeurs de la Compagnie des Indes, tenant le 18. Juin une assemblée générale, on y fit lecture de dépêches reçues du Lord Clive, & l'on convint que cet Officier, en remportant comme il a fait de grands avantages pour la Compagnie, avoit procuré une tranquillité parfaite dans le *Bengale*. On proposa là-dessus d'augmenter les dividendes de la Compagnie de deux pour cent, à commencer le 25. de Décembre prochain; mais les Directeurs ne purent s'accorder sur cette proposition, & la discussion de cette affaire fut remise à un autre tems. En attendant, l'énumération des avantages procurés à la Compagnie par le Lord Clive, au moyen des Traités faits avec les Princes d'Asie, il a été démontré qu'ils produisent par an 1500000 livres sterling tous frais faits, & en outre 500000. De là les Propriétaires d'Actions ont montré beaucoup de mécontentement de ce qu'on avoit rejeté la proposition d'augmenter les dividendes, supposant aux Directeurs des vûes contraires à l'intérêt

térêt des Actionnaires, d'autant plus que les affaires de la Compagnie étoient sur un pied brillant au *Bengale*, & que le Roi de *Tangour*, instruit des succès des Anglois & de leur marche vers ses Etats, avoit consenti à payer les arrérages du tribut qui lui avoit été imposé. La Compagnie a fait donner connoissance aux Propriétaires Hollandois de tout ce qui s'est passé au sujet dont il est ici question, dans l'assemblée qu'elle a tenuë. D'un autre côté les partisans de la Compagnie des Indes travaillent à justifier la conduite des Directeurs touchant leur résolution du 18. Juin, en disant qu'il est à propos d'attendre des nouvelles mieux détaillées & plus décisives de la part du Lord Clive avant que de convenir d'une augmentation des dividendes. Cependant la conduite de ces Directeurs ne laisse pas d'être bien censurée. Peut-être doutera-t-on aussi de copies de quelques Traités de Paix & de Commerce que le Colonel O-Hara, Gouverneur de *Sénégalie* sur la Côte d'Afrique, a conclus avec les Princes de cette partie de la Côte; & suivant lesquels les Maures qui apportent les Gommès de l'intérieur du pays auroient le passage libre jusques aux Forts & Etablissèmens Anglois de ce pays-là. On a fait partir le 27. Juin de *Londres* un Exprès chargé d'instructions à remettre au Gouverneur O-Hara.

Le 22. du même mois le Gouvernement expédia aussi la Frégate *l'Aventure* pour la Jamaïque avec des dépêches adressées au Gouverneur de cette Isle & aux Commandans des Vaisseaux du Roi répartis dans les Mers de ce pays-là. On assure que par ces dépêches ce Gouverneur, détesté des habitans de l'Isle, est rappelé, & que les Commandans des Escadres Angloises ont ordre

ordre d'approfondir les raisons de l'enlèvement des Bâtimens Anglois par les Espagnols, dont on a fait des plaintes au Prince de Masserano dans la conférence qu'il a eüe avec le Duc de Richmond.

Le 19. du même mois de Juin, le Roi signa vingt Octrois pour des possessions de terre dans la *Floride Orientale*, en faveur de quelques personnes de rang & de fortune qui ont dessein d'y former au plutôt des établissemens, ayant appris que l'air y est sain & le territoire fertile, qui, outre les productions ordinaires du pays, est propre à la culture du sucre, du coton & de l'indigo. Sa Maj. a disposé en même-tems de la place de Gouverneur des Villes & Duché de *Gloucester* en faveur du Comte de Berkeley, & lui a conféré la Charge de Connétable du Château de *Saint-Brabwels* dans la Forêt de Dean, même Province, avec celle de Grand-Veneur de cette Forêt.

De *Boston*, dans la nouvelle-Angleterre, on apprend qu'en conséquence des résolutions du Parlement d'Angleterre, on dressoit des états des dommages causés aux Officiers civils & militaires qui ont été exposés à la fureur de la populace à l'occasion de l'Acte du Timbre, pour les remettre à la prochaine assemblée provinciale, afin d'en obtenir le dédommagement convenable aux personnes lésées. Les autres Provinces de l'Amérique, qui sont dans le même cas, suivent cet exemple. Du reste, toutes les Lettres venües des diverses Colonies de l'Amérique sont pleines des témoignages de joye que les peuples ont donnés en recevant l'Acte du Parlement qui révoquoit celui de l'établissement du Timbre: entre-autres, que toute la Ville de *Philadelphie*

des Princes &c. Août 1766. 123

a été illuminée, qu'il y a eu des repas splendides, & que le Corps des habitans étoit convenu de la résolution que voici. *Pour marquer notre zèle envers la Grande-Bretagne & notre reconnoissance de ce qu'on a révoqué l'Acte du Timbre, chacun de nous le 4. Juin prochain (*), jour anniversaire du Roi Georges III, notre gracieux Souverain, s'habillera à neuf d'étoffes de Manufactures d'Angleterre, & donnera aux Pauvres ses vêtemens faits de Fabriques de ce Pays.*

De *Bridgton*, Ville de l'Isle de *Barbade*, on a la nouvelle fâcheuse que le 14. Mai dernier, vers minuit, il y avoit eu un incendie qui avoit duré une bonne partie de la journée du 15, & qui avoit consumé la Doïiane, plusieurs autres Edifices publics & près de 400 maisons; qu'heureusement il n'y avoit eu qu'une personne qui eut perdu la vie dans l'embrasement; que les magasins & provisions à l'orient de la Ville avoient échappé à la fureur des flammes.

I R L A N D E.

Toutes les dispositions du Parlement de ce Royaume étant finies, & la Régence ayant été nommée, le Comte de Hertford, Viceroi, partit de *Dublin* le 9. Juin & aborda en Angleterre le 14. Il s'est depuis lors rendu à *Londres*, & a rendu de bouche compte au Roi & au Ministère de l'état des affaires & des dispositions du peuple Irlandois par rapport au refus que Sa Maj. a fait dans la réponse suivante à une Adresse concernant le Bill dont on a fait mention, & qui tendoit à limiter la durée des Parlemens dans ce pays.

GEORGES

(*) *La Lettre de Philadelphie, qui porte ce que nous marquons, est du 22. Mai.*

GEORGES ROI. Le Roi a reçu l'Adresse des Communes sur l'objet du Bill qui lui a été remis il y a quelque-tems, pour limiter la durée des Parlemens. Les sentimens de ses fidèles Communes étoient déjà connus du Roi lorsqu'elles ont arrêté les articles de ce Bill ; & nulle sollicitation ne sauroit fortifier cette voye ancienne & constitutionnaire de marquer leurs desirs en de semblables occasions. Sa Maj. aura toujours la plus entière satisfaction, en se conformant aux souhaits de ses fidèles Communes : mais nulle considération ne sauroit la porter à se départir du devoir indispensable que la constitution lui prescrit, de concourir uniquement aux dispositions qui, après une mûre délibération & l'avis de son Conseil, lui paroîtront tendre à l'avantage & au bonheur de ses peuples.

De-là & par les dispositions faites, le mécontentement qui paroïssoit devoir faire de l'éclat en Irlande, paroît maintenant tout-à-fait dissipé. La Régence a d'ailleurs pris des mesures capables d'y affermir la tranquillité publique dans toutes les parties du Royaume. Aussi, quelques personnes de rang de ce Royaume sollicitent auprès du Gouvernement des concessions de terrain en Amérique, où elles se proposent de former des Etablissmens, qu'ils composeroient de peuples tirés des terres mêmes qu'ils possèdent en Irlande. On ne doute pas que cette demande ne leur soit accordée.

On va établir à *Dublin* une Manufacture de tapisseries dans le goût de celle des Gobelins à *Paris*.

L'on parle beaucoup de supprimer les pensions sur l'établissement d'Irlande dans la prochaine séance du Parlement d'Angleterre : Pensions, ensemble celles qui sont sur l'Etablissement de

des Princes &c. Août 1766. 125
la Grande-Bretagne, qui passent actuellement la
somme de deux millions de livres sterlings an-
nuellement.

H O L L A N D E.

Le Sérénissime Prince Stadhouder, accompagné
du Prince de Nassau-Weylbourg, revint le 23.
Juin au soir à sa Maison de plaisance d'*Orange-
Saal*, de la tournée qu'il étoit allé faire en dif-
férentes Villes de Hollande, de Zélande & du
Brabant Hollandois. Le lendemain il assista à
La Haye aux délibérations des Etats-Généraux
& à celles du Conseil d'Etat; & étant de retour
à son Palais, il y a été complimenté sur son
heureux voyage par les Grands de la République.
Le 8. Juillet Son Alt. Sér. est partie pour la Pro-
vince d'*Utrecht*. Elle arriva dans la Ville de ce
nom vers les quatre heures de l'après-midi. Des
Députés de tous les Ordres furent au-devant
d'elle; son entrée publique a été des plus bril-
lantes par tous les préparatifs qu'on avoit faits:
les complimens, les fêtes, les illuminations &
toutes les démonstrations de joye imaginables
ont suivi jusqu'au jour de son départ, qui fut
le 12. On voit dans les nouvelles publiques de
ce Pays une longue description de tout ce qui
s'est fait à *Utrecht* à l'occasion du Prince & de
son séjour en cette Ville.

Le 25. après-midi le feu prit à *Hilversum*,
Village à deux lieues & demie d'*Utrecht*, dans
la maison d'un Boucher Juif, qui s'occupoit à
fondre du Suif; & en très-peu d'heures, les flam-
mes y dévorèrent deux cens trois maisons ou Edi-
fices, entre-autres la grande Eglise, dont les clo-
ches ont été fonduës, ainsi-que les lustres. Un
homme & une femme ont perdu la vie dans
cet

cet incendie; la plupart des Fabriques d'étoffes de laine qui étoient établies à *Hilversum* sont détruites, & la perte qui résulte de l'embrasement est évaluée à six cens mille florins. Ce qu'il y a de remarquable c'est que le feu a pris dans la même maison, où commença, il y a 40 ans, un incendie qui consuma une partie du même Village.

B R U X E L L E S.

Nous croyons devoir copier ici, pour l'utilité publique, une Lettre qui a déjà été insérée dans la Gazette de cette Ville. Elle porte ce qui suit.

» Si parmi les denrées de notre crû aux Pays-
 » Bas nous avons la soie, matiere premiere
 » de nos belles manufactures de tapisseries de
 » haute lisse, de damas, de velours, de came-
 » lots &c., nous ne serions pas dans la dure
 » nécessité de devoir emporter notre argent
 » pour l'aller acheter chez l'étranger, qui nous
 » la vend à si haut prix que les étoffes que
 » nous en fabriquons doivent nécessairement
 » avoir un deffous considérable dans la concu-
 » rence. Cette considération a porté quantité
 » de nos habitans, encouragés d'ailleurs par
 » plusieurs exemples de réüffite que nous voyons
 » dans des pays plus voisins du Nord que le
 » nôtre, à s'appliquer avec un succès qui les
 » anime autant qu'il les étonne, à cultiver le
 » meurier blanc & à nourrir le ver-à-soie. Ce
 » zèle patriotique est puissamment soutenu par
 » notre Gouvernement, qui regardant comme
 » un précieux objet de ses attentions tout ce
 » qu'il croit pouvoir contribuer à l'avantage
 » des Sujets de Sa Majesté l'Impératrice-Reine,

20 a accordé sa protection & plusieurs avantages
20 à un établissement placé aux yeux du public
20 dans le Parc de notre Ville, où l'on voit une
20 plantation considérable de Meuriers blancs de
20 différens âges, qui croissent aussi vigoureu-
20 sement & aussi vite au moins qu'aucun autre
20 arbre qu'on cultive communément dans le
20 pays sans en excepter aucune espèce.

20 Outre l'usage du terrain sur lequel la plan-
20 tation est formée, la Cour a encore accordé
20 à cet établissement celui d'un grand bâtiment
20 contigu pour le logement des vers à-foie. Les
20 curieux d'imiter un pareil exemple ont la li-
20 berté de venir s'y convaincre de la vérité de
20 ce qu'on avance, & de prendre les instruc-
20 tions dont ils pourroient avoir besoin là-
20 dessus. L'octroyé se fait un véritable plaisir
20 de communiquer les lumières qu'il tient d'une
20 longue expérience, & d'empêcher que ses
20 Compatriotes, en perdant leur tems & leur
20 dépense, ne tombent dans des fautes qu'il a
20 dû nécessairement commettre lui-même, lors-
20 que n'ayant que son zèle pour guide, il ha-
20 zarda les premiers essais qui ayent été faits en
20 ce genre dans le Pays. L'établissement est
20 pourvû de Moulins venant de l'étranger, au
20 moyen desquels on dévide la foie des co-
20 cons avec le plus grand avantage possible. On
20 offre aux amateurs de leur enseigner cet art,
20 comme aussi de leur laisser copier ces mou-
20 lins, de leur indiquer comment ils pourront
20 se pourvoir de graine ou de plants de Meu-
20 riers blancs, de leur montrer la façon de les
20 provigner, de les greffer &c. Les Externes
20 peuvent s'adresser en droiture à l'Etablissem-
20 ent par Lettres.

20 NB. Ceux qui n'ont point une nourriture
 25 de Vers assez considérable pour s'affujettir au
 30 travail & à la dépense de la filature, trouve-
 35 ront dès-à-présent à l'établissement le juste
 40 prix de leurs cocons proportionné à leur
 45 qualité, lequel prix payé sur le champ, fera
 50 toujours d'un tiers en -sus à la livre pour les
 55 cocons provenus de vers nourris avec des
 60 feuilles de meuriers blancs. De pareilles ai-
 65 sances doivent faire cesser les plaintes de ceux
 70 qu'on entendoit tous les ans s'écrier: *que*
 75 *ferons-nous présentement de notre récolte? point*
 80 *de débit de nos cocons, & point de moulins*
 85 *pour en tirer la soie!* Aujourd'hui on a le
 90 choix de ces deux avantages; mais il ne faut
 95 pas tarder d'opter d'abord après que le ver a
 100 achevé de former son cocon, sans quoi la
 105 Chrysalide devenuë papillon perce ce précieux
 110 tombeau de l'insecte, & la soie en est per-
 115 duë. Il est vrai que l'étouffement de la Chry-
 120 salide dans les cocons peut prévenir cette perte,
 125 mais c'est une opération dont il faut connoi-
 130 tre les procédés; & c'est encore ce qui se dé-
 135 montrera à l'établissement. »

Les *Pays-Bas* ne présentent d'ailleurs rien qui intéresse beaucoup l'étranger.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus remar-
 quable en ALLEMAGNE, & en
 TURQUIE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. L'affaire du suffrage d'Of-
 nabrug, qui a jusqu'ici arrêté les délibéra-
 tions

tions de la Diette, est enfin réglée. Le Baron de Gentmingen de la part de la Cour Electorale d'Hannovre, & le Baron de Karg de la part du Grand - Chapitre d'Osnabrug, l'ont terminée sous la médiation des Ministres représentans de l'Empire. Le Prince Evêque d'Osnabrug ne donnera point de suffrage à la Diette pendant sa minorité : ce suffrage demeurera vacant jusqu'à sa majorité. Ainsi, les affaires de la Diette reprennent leur train, & l'on a commencé par celle de la visite de la Chambre Impériale de Wetzlar. Les Ministres des Electeurs & Princes se sont assemblés à ce sujet le 23 Juin ; & de concert avec les Députés des Villes Impériales, ils ont entamé le lendemain leurs délibérations. Le 27 on discuta les trois points que le Directoire de Mayence communiqua vers la fin de Juin 1764. aux autres Ministres. Ces points roulerent sur les questions suivantes. 1°. *Quels seroient les Etats que l'on chargeroit de la visite ?* 2°. *Si l'instruction, dont on a fait usage à la précédente visite, seriroit de modele, de regle ou de base à celle-ci ?* 3°. *De quelle maniere on abregeroit le cérémonial, & quelle seroit la suite des Députés.* Suivant ce dont on est convenu, chacun se pourvoira, pendant les grandes vacances, des instructions de sa Cour sur les autres points de délibération déjà agités & au nombre de 23, afin de continuer le Protocolle à la rentrée de la Diette, à l'effet de terminer l'affaire de la visite si importante pour tout.

Mr. de Schneid, Ministre du Margrave de Bade-Bade, a répandu, par ordre de son Maître, un Mémoire par lequel ce Prince demande le paiement de 30520 florins & 28 creutzers qui lui restent dus par les Etats de l'Empire, sur un

Mois Romain accordé en l'année 1703, à la Maison de Bade, pour les arrérages dûs à cette Maison sur les gages de la Place de Grand-Juge de la Chambre Impériale qu'avoit exercée un Margrave de Bade. La prétention liquidée de la Maison de Bade sur ce Mois Romain, montoit à 60367 florins 15 creutzers 6 deniers, & il ne lui a été payé, depuis 1703, que 30330 florins 36 creutzers.

VIENNE. Suivant un nouveau Plan d'économie que l'Empereur a adopté vis-à-vis de ses Pages, ayant remarqué que la dépense en montoit à 40000 florins, il a résolu, pour la diminuer, d'assigner un fonds pour leur éducation, ne voulant garder pour son service ordinaire qu'une partie de ces Pages, & faisant étudier les autres avec la jeune Noblesse du Collège Théresien, d'où ils seront mandés à la Cour les jours de cérémonie. Ce Plan s'est fait avant le voyage de Sa Majesté pour la Bohême, qu'elle a entrepris le 8 Juin à 11 heures & demie du soir, allant au Camp d'artillerie de *Moldau-Thein*, qui est aux ordres du Felt-Maréchal Prince de Lichtenstein. Le Prince Albert de Saxe, le Grand-Ecuyer Comte de Dietrichstein, le Felt-Maréchal Comte de Lacy & les Chambellans Comte de Colloredo & de Nostitz sont du voyage. L'Empereur a marché toute la nuit avec cette petite suite & s'est rendu le 9. à *Wittingau*, Seigneurie du Prince de Schwarzenberg, où il a passé la nuit; le 10, Sa Majesté Impériale est allé directement à *Moldau-Thein*, y a demeuré trois jours, & de-là a commencé sa tournée dans la Bohême par *Pilsen*, arrivant le 15 à *Carlsbad*, le 16 à *Egra*; & prenant le 17 sa route par *Tribusseh*, *Weipert*, *Kalk*, *Duchs*, *Tœplitz*, *Dippoldis-*

des Princes &c. Août 1766. 131

Dippoldiswald, elle arriva le 24 à *Dresde*, & y resta jusqu'au 27 qu'elle se rendit par *Meißen*, *Zehren* & *Strehla* à *Torgau*. Le Comte de Kameck qui y étoit venu le même jour de *Potsdam*, en eut presqu'aussi-tôt une courte audience, dans laquelle il s'acquitta, dit-on, des complimens du Roi de Prusse, son Maître. Le 28. Sa Majesté Impériale ayant entendu la Messe dès les six heures du matin, monta à cheval & alla visiter les champs où se donnerent les Batailles de 1759 & de 1760: Elle y vit manœuvrer les Grenadiers à cheval de Deux-Ponts, descendit de cheval, passa le pont de l'*Elbe* à pied, rentra dans sa voiture & prit sa route sur *Cossdorff*, *Königsbruck*, *Bautzen* &c. en visitant tous les lieux où se sont passées les actions guerrières de la dernière guerre. Le 29. Sa Majesté arriva à *Bautzen*, où la principale Noblesse du Pays l'attendoit; elle en examina à pied les principaux Edifices & monta à cheval à la porte de *Reichen*. Le Général Baron de Laudon, qui y étoit depuis trois jours, alla à sa rencontre & eut l'honneur de la conduire sur le champ de Bataille qui porte le nom de *Hoch-Kirchen*, où il y eut une Bataille sanglante le 14 Octob. 1758. L'Empereur n'a pas fait un plus long séjour à *Bautzen*: il soupa avec toute sa suite dans une Hôtellerie à *Herrenhuth*, & le lendemain sur les dix heures du matin il étoit en route pour *Zittau* &c. Le 2 Juillet S. M. arriva au Château d'*Oposchna*, terre appartenant au Prince de Colloredo, Vice-Chancelier de l'Empire, & après y avoir pris un repos de quelques heures, elle s'est portée le 3 sur *Senffenberg*, le 4 à *Goldstein*, le 5 à *Zugmantel* en Silésie, le 6 à *Troppau*, le 7 à *Jägerndorff*, le 8 à *Ostrau*

en Moravie, & le 9 à *Freystadt*.

Nous nous arrêterons ici dans ce voyage de l'Empereur, qu'il fait jouissant de la santé la plus parfaite. Le Prince Albert de Saxe, qui l'avoit accompagné jusqu'à *Moldau-Thein*, en revint le 14 à *Vienne*; & se rendant à *Schönbrunn*, il en partit le 16 au soir pour *Presbourg* avec l'Archiduchesse son Epouse, où les deux Impératrices, accompagnées des deux Archiduchesses Marie-Anne & Marie-Elisabeth, allèrent leur faire une visite le 19, y demeurèrent jusqu'au 23 qu'elles revinrent à *Schœnbrunn*, & le 25 elles partirent avec leur Cour pour *Luxembourg*. Le 26 l'Impératrice Regnante prit la route de *Baden*, petite Ville de l'Archiduché à six lieues de *Vienne* & renommée pour les bains chauds, qu'elle prend tous les jours. Le voisinage de ces deux endroits permet à l'auguste Famille de se réunir tous les jours, pour se consoler de l'absence de l'Empereur.

Le séjour de la Cour à *Luxembourg* ne doit pas avoir été plus long que celui de l'Impératrice Regnante aux eaux de *Baden*. Il doit s'être fini vers le 20 Juillet, qu'on attendoit l'Empereur de retour à *Vienne* de son voyage en *Bohème*, en *Saxe*, en *Moravie* & en *Silésie*.

Le Comte du Châtelet - Lomond, Ambassadeur de France, après avoir eu ses audiences de congé, partit de *Vienne* le 26 Juin, très-regretté. Mr. de Berenger, qui y est arrivé de *Verfailles* il y a quelque-tems, est chargé des affaires du Roi Très-Christien auprès de cette Cour. Le 27 le Comte de Mercy-Argentau, prit aussi la route de Paris, revêtu du caractère d'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales auprès de la Cour de *Verfailles*.

Madame

des Princes &c. Août 1766. 123

Madame l'Archiduchesse Marie-Anne doit aller bien-tôt à *Prague* pour y prendre possession de l'Abbaye à laquelle l'Impératrice-Reine l'a nommée. Le Vice-Controleur de la Cour est déjà allé y faire tous les préparatifs pour sa réception.

On n'a rien de considérable à rapporter ce mois-ci de la Cour de *Berlin* ni des autres Cours d'Allemagne. On n'y remarque que quelques charges conférées à des personnes qui ont bien mérité de leurs Souverains, & qui n'intéressent pas beaucoup le public. Nous passerons ainsi en *Turquie* pour l'événement d'un tremblement de terre horrible, arrivé le 22 Mai à *Constantinople*.

T U R Q U I E.

Ce jour 22 Mai, troisième fête du Bayram, on entendit vers les cinq heures & demie du matin un bruit souterrain très-effrayant qui couroit dans la ligne du Sud au Nord, & qui fut presque aussitôt suivi du tremblement de terre le plus violent. Les secousses tintent la même direction que le mugissement & se succéderent sans aucun intervalle. Cette première agitation dura près de deux minutes, pendant lesquelles un nuage épais, formé par la poussière des édifices qui s'érouloient, enveloppa & cacha la Ville entière. Parmi les ravages que ce cruel accident a causés, la coupole de la Mosquée Impériale que Sultan Mehemet fit construire après la prise de Constantinople, s'est écroulée, ainsi qu'une autre Mosquée près de la porte d'Andrinople: les corps de Bâtiment de celles d'Ali-Pacha & de Tchorlu-Ali-Pacha, de même que les Hôpitaux & les Colléges qui en dépendent,

dépendent, ont été fort endommagés, & un grand nombre de minarets renversés ou dégradés. Les Tcharfis & Bezesteins, qui sont de grands marchés voûtés en pierre & dont l'étendue est égale à celle d'une Ville de médiocre grandeur, ont été tellement ébranlés que les voûtes de quelques-uns sont tombées, & celles des autres se sont entre'ouvertes & sont si affoiblies qu'on est obligé de les abbatre. Le Visir-Han, l'un des plus vastes édifices de cette Capitale, & l'asyle d'un grand nombre de marchands qui y mettoient en dépôt leurs richesses, a été presque entièrement renversé, ainsi que les Hans des confituriers & des marchands de verre, & il y a péri beaucoup de monde sous leurs ruines : plusieurs autres Hans ont été endommagés ; mais le ravage y a été moins considérable. Quantité de bains publics ont été détruits ; une des sept tours s'est écroulée, & les murailles de la Ville, sur-tout dans la partie du Midi & du Couchant, ébranlées par les secousses du tremblement de terre, ont été si fort entamées par la chute des différentes tours dont elles étoient flanquées, qu'en divers endroits on sera obligé de les reprendre par le pied. La clôture du vieux Serrail est ouverte & ruinée en plusieurs endroits ; celle du Serrail où réside le Grand Seigneur a été moins maltraitée, mais l'Hôtel de la Monnoie, qui est dans l'enceinte, a été fort endommagé, & on dit que les appartemens de Sa Hauteſſe & ceux des femmes ont aussi essuyé quelque dommage. Enfin, excepté la Mosquée de sainte Sophie, le Validé-Han & l'Yeni-Han, il n'est presque aucun édifice de pierre, soit public ou particulier, qui n'ait beaucoup souffert dans cette catastrophe. Il est probable

bable que ce tremblement de terre eût produit ici les mêmes effets que celui qui arriva à Lisbonne en 1755, si les maisons de Constantinople eussent été bâties aussi solidement que l'étoient celles de Lisbonne; mais comme en général elles ne sont que de bois & très-peu élevées, elles ont mieux résisté aux secousses: aussi très-peu ont été renversées; encore la plupart ne l'ont-elles été que par la chute des édifices de pierre qui les avoïnoient; mais beaucoup ont été endommagées dans la maçonnerie & la charpente par des cheminées qui sont tombées en très grand nombre. On doit regarder comme un bienfait signalé de la Providence que le feu n'ait point augmenté la calamité publique: la confusion qui régnoit par tout auroit rendu les secours lents & difficiles. Il est aisé de se représenter la consternation & l'effroi qui dans ce bouleversement général s'étoient emparés des esprits: Cependant le Gouvernement a pourvû à tout avec tant de courage & de prudence qu'il n'est survenu aucun autre désordre. Sa première attention a été de faire évacuer les endroits qui menaçoient ruine & d'en faire garder les avenues, afin que personne n'en approchât: ensuite on a fait fouïller dans tous les endroits où l'on supposoit qu'il pouvoit y avoir du monde, soit pour donner du secours à ceux qui étoient dans le cas d'en recevoir, soit pour procurer la sépulture à ceux qui avoient perdu la vie. On ne peut pas savoir au juste le nombre des morts: les calculs les plus modérés le portent à huit ou neuf cens; mais on peut assurer que le jour & l'heure, auxquels le tremblement s'est fait sentir, ont épargné la vie à bien des personnes. Lorsqu'il a commencé, la prière du matin étoit
finie

finie & on étoit sorti des Mosquées. Les maîtres & les étudians n'étoient entrés dans les Colléges ni ce jour-là, ni les deux jours précédens, à cause de la fête du *Bayram* : les hommes sortoient des bains publics pour faire place aux femmes qui n'avoient pas encore eu le tems d'y arriver; enfin les boutiques & les Tcharchis ou Bezesteins n'étoient pas encore ouverts & il n'y avoit point d'affluence dans ces différens endroits, où la foule du peuple est ordinairement si grande qu'on ne peut y passer qu'avec beaucoup de peine.

Les Fauxbourgs qui sont au Nord du Port, n'ont pas été tout-à-fait aussi maltraités que la Ville; cependant celui de Galata & le quartier de l'Arsehal ont beaucoup souffert dans les parties qui avoisinent la mer. Les murailles & la plûpart des magasins de pierre qui s'y trouvoient ont été abattus ou très- endommagés : Il n'y a eu dans le Fauxbourg de Péra que quelques murailles fenduës & plusieurs cheminées renversées. Plusieurs villages du Canal & des environs ont aussi beaucoup souffert, & on ne fait pas encore jusqu'ou le tremblement de terre a étendu ses redoutables effets. On a observé que dans la plus grande violence des secouffes la mer s'étoit élevée considérablement vers Galata, & qu'ensuite elle est retombée avec impétuosité sur Constantinople, a submergé les Quais & a déraciné plusieurs des échelles qui y étoient attachées pour la commodité de l'abordage. Un pareil effet a été observé dans le Canal, & l'on prétend qu'il a été remarqué aussi aux environs de Mudania, qui est le Port de Brouffe, & que plusieurs villages ont été très-incommodés.

des Princes &c. Août 1766. - 137

La grande agitation étant passée, la terre n'a pas cessé pendant toute la journée de trembler par intervalles, mais avec moins de violence; & en écoutant attentivement, on entendoit le même bruit sourd, qui continuoit sans interruption dans les entrailles de la terre. Depuis ce jour-là jusqu'au 26, il ne s'en est passé aucun qui n'ait été marqué par des secousses, dont quelques-unes ont été assez considérables pour précipiter la chute de plusieurs édifices déjà ébranlés, sous lesquels il a péri encore quelques personnes. Le Grand Seigneur voulant éviter à de nouveaux malheurs, a ordonné d'abattre tout ce qui paroît menacer ruine; & depuis le 28, les maçons & les charpentiers ne sont occupés qu'à détruire. Sa Hauteſſe est sous des tentes dans ses Jardins avec sa maison: grand nombre de personnes de distinction, dont la présence n'est pas absolument nécessaire dans la Ville, se sont réfugiées à la campagne, & la plupart des gens du peuple se sont retirés dans les cimetières & dans les champs.

Le Grand Seigneur a nommé plusieurs Officiers pour veiller à la réparation & à la reconstruction des Edifices qui ont été endommagés ou renversés par le tremblement de terre, & il a fait revêtir ces Officiers de Caffetans pour animer leur zèle dans cette importante commission. Plusieurs Architectes sont employés à visiter les lieux abandonnés, & font abattre tout ce qui menace ruine. On assure qu'il en coutera à Sa Hauteſſe onze millions de piastres, pour relever à ses fraix tous les Edifices ou autres Bâtimens détruits par ce tremblement de terre.

Le 2. Juin au matin entra dans le Port de *Constantinople* une Frégate Angloise, ayant à bord :

bord Mr. de Murray, qui vient y résider en qualité d'Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne. Celui de France, qui est le Chevalier de Vergennes, a reçu, dans le mois de Mai, des dépêches, par un Courier extraordinaire de *Vienne*, que l'on assure être relatives aux affaires de Pologne; & Mr. de Rexin, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, a eu le 14. du même mois de Mai, une audience du Grand Vizir, dans laquelle il a pris congé de ce premier Ministre, qui lui remit ses Lettres de récréance.

La Galère de l' Arsenal qu'on avoit envoyée à *Scutari*, pour y prendre à bord & conduire à *Constantinople* le Bey d'Egypte & d'autres Officiers chargés d'apporter le tribut que ce Royaume paye au Grand Seigneur, y est arrivée. A leur débarquement ils ont été reçus par plusieurs Officiers du Corps de Milice, qui les ont accompagnés jusqu'au Serrail, où le tribut a été déposé.

Sa Hauteffe a vû partir le 12. Mai, de son Kiosque de la Marine, le Capitan Pacha, qui va lever, avec une Flotte composée de cinq Galères & quatre Vaisseaux, les tributs annuels dans les Ports de la *Natolie* & de l'*Archipel*. Tout ceci va son train ordinaire. Mais les exploits du Prince Héraclius dans la *Georgie* & dans la *Natolie* tiennent fort à cœur au Divan. Il paroît bien qu'on en prendra vengeance tôt ou tard; & c'est, peut-être, à ce sujet qu'en différens Cantons de l'Empire Ottoman on leve beaucoup de monde, que l'on envoie aussi-tôt à *Constantinople*.

Une Caravelle Turque ayant rencontré, dans le mois de Juin, un Chebec de Tripoli qui conduisoit deux prises Vénitiennes, non-seulement elle

elle les a fait restituer, mais même elle a fait mettre aux fers le Corsaire.

Suivant des Lettres du 12. Avril venuës de *Bassora*, grande Ville d'Asie au-dessous du confluent du *Tigre* & de l'*Euphrate*, l'Escadre Angloise expédiée à *Bombay* pour forcer le Scheick *Soliman* à rendre des Vaisseaux Anglois dont il s'est emparé, est arrivée devant cette Ville le 26. Mars; elle est composée de six Vaisseaux de différentes grandeurs. Les mêmes Lettres portent que le Scheick *Soliman* avoit envoyé plusieurs galvettes pour tâcher de surprendre quelques Galères & autres Bâtimens Turcs sortis de *Bassora* & commandés par le Capitan Pacha de cette Place; mais que ces galvettes s'étant trop engagées, les Bâtimens Anglois les avoient attaquées, en avoient pris trois, coulé une à fond, & avoient massacré les Arabes qui s'étoient jetés à l'eau pour gagner la terre. On ajoute que les Anglois avoient été informés que trois autres Bâtimens de renfort étoient arrivés à *Boueber*, ce qui donne lieu de penser que lorsqu'ils seront réunis, ils pourront bien tenter de s'établir dans l'Isle de *Karec*.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E, & dans le N O R D, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Après les Edits, les Ordonnances, les beaux réglemens, dont nous avons parlé dans notre dernier Journal & les précédens, les Commissaires de la Trésorerie ont

ont donné deux nouveaux Edits dans le mois de Juin. Le premier enjoint aux Officiers des Douanes de la Pologne & de la Lithuanie de laisser aller & revenir librement tout Marchand étranger qui produira une spécification juridique de ses marchandises. Le second ordonne que les Héritiers du Comte Szielinsky, ci-devant Grand Trésorier de la Couronne, payeront à l'Etat, l'année prochaine, un million six cens mille florins de Pologne ; leur déclarant que les exceptions, dont ils s'autorisent, ne sont pas admissibles ; mais qu'il leur est libre d'en appeller à la prochaine Diète.

Pour la convocation des Diétines dans la Pologne & dans la Lithuanie qui précèdent ordinairement cette Diète, les Universaux sont dressés depuis le commencement du mois de Juin & vont paroître, & l'on a tout lieu d'espérer que ces Diétines seront aussi tranquilles que les précédentes en se terminant avec tout succès. Quant à la Diète même, qui se tiendra ensuite, il y a apparence qu'on y fera des propositions de grande importance & qu'il faudra du tems pour les discuter : car le Roi, dont toutes les vûes, dont toutes les démarches sont également de grandeur, de bonté & d'admiration, persiste dans cette belle résolution qu'il a prise de remettre l'Etat sur un bon pied, & conséquemment il sera obligé de faire une réforme dans toutes les parties de l'administration publique qui peuvent en avoir besoin. Mais ce que Sa Majesté a fait jusqu'à présent ne peut qu'appuyer ses beaux desseins, étant d'un heureux présage pour tout ce qui lui reste à faire : d'ailleurs, l'amour de l'Ordre Equestre qu'elle a sçu se concilier, peut bien

lui promettre un succès complet dans ses hautes & loüables entreprises.

Déjà réussissent les Manufactures établies, & pour les rendre encore plus florissantes, il s'est formé une Société particulière sous la protection du Roi. On travaille actuellement à établir des Fabriques de Drap, de Bas & de Chapeaux, auxquelles le Baron de Gartenberg en a ajouté une quatrième de Savon noir & de Savon d'Espagne, qui sera d'une grande utilité pour le Pays. On ne cesse aussi de frapper des ducats & des écus dans l'Hôtel des Monoyes de *Varsovie*, & il en sort quantité d'autres espèces d'or & d'argent. La Fonderie de canons & de mortiers, dont on a fait mention, prend également son établissement; les troupes sont exercées & s'augmentent, les Académies formées prennent lustre; & par-dessus tout, la Religion Catholique, toujours en vénération dans le Royaume, est maintenuë dans ce respect profond qui lui est dû. Les mœurs s'y perfectionnent avec cette science qu'y viennent accroître en même-tems dans le peuple & dans la jeunesse de toute condition, de pieux, zélés & sçavans Religieux qui ne trouvent plus dans leur pays à répandre la semence de la Parole divine, non plus qu'à y donner, à y former cette bonne éducation dans laquelle les fixent les constitutions de leur état. Par tout bien accueillis, on leur confie de l'enseignement.

Ami des Sciences & les possédant en un degré éminent, le Roi avoit fait prier Mr. Euler, l'un des premiers Mathématiciens de l'Europe, de passer par *Varsovie* en se rendant de *Berlin* à *Petersbourg*, ou l'appelloit l'Impératrice de Russie, pour y être Membre ordinaire de l'Académie en cette Ville. Mr. Euler s'est rendu à cette
invi-

invitation également honorable & gracieuse. Il est à *Varsovie* depuis la mi-Juin avec sa famille. Il y est défrayé aux dépens du Roi pour tout le tems qu'il jugera à propos de s'y arrêter; il a l'honneur de s'entretenir souvent avec Sa Maj. , & celui d'être aussi souvent admis à sa table, même avec quelques autres Savans. La Dame de Geoffrin, mere de la Marquise de la Ferté-Imbault, dont nous avons marqué quelque chose, page 27 de notre dernier Journal, est aussi à *Varsovie*, où elle est arrivée de *Paris*. Quoiqu'agée de 60 ans, Madame de Geoffrin a fait ce long & pénible voyage sur les instances du Roi. Elle occupe un appartement au Palais Royal, & y est servie & traitée avec les plus grandes attentions. Cette Dame possède de grands talens tant acquis que naturels, qui la font estimer & admirer. Le Roi a de fréquens entretiens avec elle, & toutes les personnes distinguées de la Cour & de la Ville s'emprescent à lui faire des visites. Elle a été accompagnée dans ce voyage par le Comte de Loyko, Chambellan du Roi, & son Envoyé Extraordinaire auprès du Roi de France, à qui il a annoncé l'avènement de Sa Maj. au Trône, & qui lui a fait présent de son portrait garni de brillans.

Le Marquis de Conflans, Envoyé Extraordinaire du Roi Très-Christien auprès de cette Cour, a eu le 22. Juin sa premiere audience du Roi, dans laquelle il l'a complimenté sur son avènement au Trône, de la part du Roi son Maître.

Mr. de Czapski, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Blanc de Pologne, & ci-devant Castellan de *Culm*, vient d'obtenir du Roi le Palatinat qui en étoit vacant. Il arrivera de lui ce qu'on n'a
vû

vû que très-rarement dans ce Royaume. Ce nouveau Palatin, dont le patriotisme est assez connu par son zèle à maintenir les Constitutions par ses conseils & les dépenses qu'il a faites, est le seul Conseiller juré dans la Prusse-Polonoise d'entre les Sénateurs qui, conjointement avec les grandes Villes, forment le Conseil de cette Province; aussi y prêtera-t-il en son nom, à la Diète générale, qui s'y tiendra au mois de Septembre prochain, le serment d'hommage, ainsi que l'Evêque de *Culm*, les Palatins de *Mariembourg* & de *Pomerellie*, le futur Castellan de *Culm*, avec ceux d'*Elbing* & de *Dantzic*, auxquels se joindront encore les Chambres provinciales de *Culm*.

Il semble qu'on soit dans un tems de malheur pour les incendies, plus qu'on n'en a vûs en tout autre. De tous les pays on n'a que de ces tristes nouvelles. La nuit du premier au second jour de Juin, on fut allarmé à *Varsovie* par le feu qui avoit pris en divers endroits autour de cette Capitale; par le tonnerre qui y étoit tombé. Mais on ne le fut pas moins le 8. du même mois à minuit par deux grands incendies qu'on apperçut en même-tems dans ce que l'on nomme l'*Alexandrine* & le *Nouveau-Monde*. Le feu avoit pris au milieu du côté droit de la grande rue qui forme l'*Alexandrine*, & il consuma entièrement cette partie jusqu'au pont: il y eut vingt maisons de brulées. Comme les hayes des jardins, les granges & les écuries des maisons du *Nouveau-Monde* y sont contiguës, & que le vent donnoit de ce côté-là, le feu y prit. Cinq maisons y ont été consumées, & six autres abattuës, les unes entièrement, les autres en partie afin d'arrêter le progrès des flammes. Le Roi

y accourut pour donner ses ordres & encourager les travailleurs. On n'a pû en rien sauver, ce qui fait une perte considérable pour les propriétaires. Le feu avoit pris dans la maison d'un Boulanger.

Le lendemain la Commission de Police a fait publier un Edit, par lequel il est ordonné à tous propriétaires de maisons de bois dans les Faux-bourgs de *Varsovie*, de les faire abattre & de les reconstruire en pierre.

S U E D E.

La Diète de ce Royaume, que l'on croyoit être à sa fin, comme on l'a marqué, ne paroît plus au point de sa séparation si prochaine. Tous les jours de nouvelles matières à discuter, l'occupent presque autant qu'elle l'a été depuis qu'elle subsiste. La décadence de la Banque est pour elle un cahos. Au rapport du Comité Secret, la principale cause en est, que depuis la Diète de 1738, on a confondu les intérêts de la Banque avec les intérêts de la Couronne, & que cette identification peu judicieuse a encore occasionné les deux dernières guerres de la Suède : guerres qui lui ont été si onéreuses & si fatales. Le Comité observe de plus qu'on a tiré de la Banque, depuis ce tems, pour les convertir en Billers, 89868 ducats en espèces, 594789 écus aussi en espèces, 3407679 thalers en carolines, 1899695 thalers en monoyes courantes, & 19121376 thalers en cuivre monoyé; ce qui fait en tout quarante-sept millions sept cens soixante-quatre mille six cens quatrevingts-un thalers de cuivre, ou cent cinquante-neuf tonnes d'or & vingt-un mille cinq cens soixante thalers d'argent. Le Comité propose enfin d'augmenter
les

les revenus publics en doublant les ports de Lettres dans toute l'étendue du Royaume ; mais jusques-ici la Noblesse seule y consent, les Négocians étant ; ce semble, les plus intéressés à faire rejeter cette proposition. Les Etats ayant d'un autre côté représenté au Roi que , pour augmenter les revenus domaniaux de la *Poméranie* & de l'Isle de *Rügen*, il seroit à propos d'en dresser des Cartes & d'y annexer une exacte description de la nature de leur sol & des rapports qu'ils ont entre-eux ; ainsi que des corvées auxquelles sont assujettis leurs habitans, Sa Maj. qui trouve très-judicieuse cette représentation , n'a pas tardé à donner des ordres nécessaires pour qu'elle obtint son effet.

On ne trouve que très-peu de Lettres de change, suivant le cours réglé par le Gouvernement ; le Commerce en souffrant par conséquent , les Etats examinent de nouveau s'il n'y auroit point d'autres moyens capables d'empêcher l'usure sans gêner ou arrêter les opérations du trafic.

Le Baron de Rudenschiold paroît sur le point d'abdiquer volontairement sa Charge de Sénateur ; ce qui devra affliger tout bon Suédois ; parce que ce Seigneur étant ; pour ainsi dire ; comme le flambeau de sa Patrie ; & Homme d'Etat de la plus grande intégrité ; ainsi que de la sagesse & de la fermeté la plus rare, il connoît les intérêts de la Suede & sçait les défendre.

Mais tandis qu'on s'inquiete pour cette abdication apparente, on apprend avec quelque plaisir que trois Conseillers d'Etat viennent d'être déclarés de nouveau, par les Ordres du Clergé, des Bourgeois & des Paysans ; inhabiles à rester dans le Conseil. L'Ordre des Nobles refuse cependant de souscrire à ce jugement ;

considérant que l'affaire des trois Conseillers a déjà été décidée en leur faveur.

Quoique le nommé Hoffmann, auteur de la sédition des Payfans (*) de *Westrogothie*, ait fait un aveu circonstancié de son crime, & que cette révolte n'ait pas eu de suite, pour avoir été apaisée dès sa naissance, cependant le Parti dominant dans l'Etat a jugé qu'il seroit nécessaire d'établir à *Stockholm* une Commission qui y fût relative, attendu que Hoffmann ayant fait plusieurs voyages en *Westrogothie*, pouvoit y avoir laissé des complices. Le Parti patriotique, dans l'Ordre de la Noblesse, pensant que c'est dans le lieu même du desordre qu'il faut en rechercher les causes, & instruit d'ailleurs que le Chef des révoités a déclaré dans ses premiers interrogatoires, qu'il n'a pris conseil de personne, n'a pas crû devoir donner les mains à l'établissement de cette Commission : mais les trois autres Ordres ont arrêté qu'elle auroit lieu ; &, quoique le concours de l'avis de la Noblesse fût nécessaire, suivant les Loix, pour ordonner l'exécution de leur arrêté & l'élection des Membres de ladite Commission, ils ont nommé ceux qui devoient la composer de leur part. De vingt-quatre Electeurs de l'Ordre Equestre qui ont été choisis, au commencement de la Diète, pour élire, quand le besoin l'exigeroit, des Députés à de semblables Tribunaux, huit seulement se sont assemblés à dessein de nommer les Membres de cette Commission de la part de la Noblesse. Le 28. Mai il y a eu *Plenum*. Les trois Ordres du Clergé, des Bourgeois & des Payfans ont envoyé à celui des Nobles des Députés chargés de lui
faire

(*) Voyez le dernier Journal, page 62.

faire part de leur arrêté pour l'établissement de la Commission, ainsi que de la nomination des personnes de leurs Ordres qui doivent la composer ; mais le sentiment du Parti patriotique ayant prévalu dans la Chambre des Nobles, à la pluralité des voix, il a été défendu à tout Gentilhomme d'assister à cette Commission, & au Maréchal de la Diette de faire connoître les noms de ceux que les huit Electeurs ont choisis pour en être Membres jusqu'à ce que l'Ordre Equestre ait fixé ses jugemens sur le fond & sur la forme de l'affaire. Cette dernière résolution a suspendu l'assemblée du nouveau Tribunal qui, comme on vient de le dire, ne peut être formé légalement que par des Députés des quatre Ordres.

Ajoutons à ce que nous avons déjà rapporté de cette révolte, que lorsque Hoffmann, à la tête de ceux qu'il avoit attirés à lui pour la faire valoir, se fut approché de la Ville de *Borash*, comme on l'a marqué, il envoya au Magistrat de cette Ville la sommation suivante.

SALUT, AVEC DIEU, au loüable Magistrat & à tous les habitans de la Ville de *Borash*. *Aucun habitant & fidèle Sujet de la Couronne de Suede ne doit croire que les Paysans se rassemblent dans le dessein de manquer au respect qui est dû à leur Souverain légitime, & encore moins de piller leurs confreres. De tels sentimens sont bien opposés à ceux d'une assemblée du Seigneur. Ils font savoir, au-contraire, au loüable Magistrat qu'ils honorent Dieu & respectent le Roi ; & moyennant ces dispositions, ils espèrent trouver dans les habitans de la Ville un accueil & un consentement fraternel, protestant encore une fois de leur fidélité & sincérité.* Fait dans un Camp près de

Fleskium; le 14. Mai 1766. Signé à l'original.
Un pour tous, & tous pour un. »

D A N N E M A R C.

Le 4. Juillet au matin le Roi déclara à la Cour qu'il avoit résolu de donner en mariage à Son Alt. Sér. le Prince Charles de Hesse-Cassel, Lieutenant-Général & Grand-Maitre d'Artillerie de l'Etat, la Princesse Louise de Dannemarc, sœur cadette de Sa Majesté, laquelle Princesse est dans la dix-septième année de son âge. Si l'on en croit au bruit public le Prince Charles de Hesse-Cassel ne tardera pas à être nommé Viceroi de Norwege. Le 20. Juin ce Prince avoit reçu du Roi les marques de l'Ordre de l'Elephant. Le Couronnement de S. M. doit se faire en Octobre prochain, & son Mariage vers le même-tems, comme on le présume; car on travaille à arranger la Maison de la Princesse sœur du Roi d'Angleterre sa future Epouse. Ainsi on aura trois Reines à *Coppenhague*, deux Doiiairières & une Regnante.

Le Roi vit lancer à l'eau le 13. Juin, trois Vaisseaux de nouvelle construction, le Vaisseau de ligne la *Caroline Mathilde* de 70 pièces de canon, la Frégate *Christianssee* de 30, & un *Huckert* de 20. Sa Maj. avoit été reçue au Chantier par deux décharges de 27 coups de canon, salut ordinaire des Rois de Dannemarc. Elle se rendit de-là à bord du Vaisseau le *Dannemarc*, où elle dina avec ses principaux Ministres & Officiers. Ayant ordonné ensuite de mettre à la voile, elle débarqua à *Niwa*, & alla par terre jusqu'à *Sophienbourg*, Palais de plaisance où elle soupa. Le Comte Gustave de Holck est nommé son Grand Echanfon, & le Comte de Bothna sera
fait

fait Grand-Maitre de la Maison de la future Reine. Le Gouvernement de *Rendsbourg* est donné au Prince de Brunswick-Lünebourg-Bevern, Général d'Infanterie. Sa Maj. a conféré aussi le grade de Lieutenant-Général d'Infanterie à Mr. Charles de Ranzau d'Aschberg Comte du Saint Empire, Chambellan, & qui étoit Général-Major de ses Armées. Elle a rappellé Mr. de Geler, son Envoyé à la Cour de *Constantinople*, pour lui faire exercer la premiere Présidence à *Altena*.

Les Comtes Georges & Joachim de Moltke, tous les deux Capitaines aux Gardes, ayant demandé & obtenu d'abord leur démission, ils sont remplacés, le premier par Mr. Jean Ulrich de Sperling, Chambellan & Ecuyer du Roi; & le poste du second a été donné à Mr. Christian de Holten.

Dans un nombre de Navires qui ont échoué dans les parages du Danemarck & ailleurs, vers le milieu du mois de Juin, se trouvent celui du Capitaine Martin Marlau, parti de *Königsberg* pour *Drontheim*, & ceux des Capitaines Wiebe Joost & Dirk Kolter, tous deux en route d'*Amsterdam*, l'un vers *Petersbourg*, l'autre vers *Nerua*: les équipages en ont été sauvés. Trois autres Navires, dont on ignore les destinations, ont eu aussi le malheur d'échoüer.

On n'a toujours rien de fort remarquable à rapporter de la Cour de Russie, si ce n'est que l'Impératrice continuant à donner des preuves de son zèle pour l'éducation de la Jeunesse des deux sexes, a assigné un capital de deux millions cinq cens mille roubles, dont les rentes seront employées à l'entretien des Demoiselles Nobles, établies en la Ville de *Petersbourg*, & qui est un
ét abliste.

établissement que Sa Maj. a fondé à l'imitation de celui de *St. Cyr* en France.

Sa Maj. Imp. vient de nommer son Ministre à la Cour de Dannemarc le Lieutenant-Général *Filsphoff*, à la place du feu Baron de *Korff*.

ARTICLE VII.

Qui contient la Naissance, les Mariages & Morts de Princes & autres personnes illustres, depuis deux mois.

NAISSANCES.

LA Comtesse d'Eyck, Epouse de l'Envoyé Extraordinaire de Baviere auprès du Roi de France, est accouchée le 15. Juin d'un fils, qui a été tenu le même jour sur les Fonts au nom de L. Alt. Electorales de Baviere & Palatine.

Le Roi de Pologne avec la Princesse Epouse du Grand Chambellan de la Couronne, en a fait autant à un fils né à Mr. *Woyczinsky*, Porte-Enseigne Provincial de *Rawa*.

MARIAGES.

Le Marquis de *Paolucci*, Envoyé du Duc de Modene à la Cour d'Espagne, y a épousé, au commencement du mois de Mai, Mademoiselle *Claudia Scatelari*, Dame d'honneur de la Reine Douairière d'Espagne.

Le Comte regnant de *Manderscheidt* épousa, le 24. du même mois à *Cologne*, la Comtesse *Françoise de Limbourg-Bronckhorst-Stirum*, Chanoinesse du Chapitre d'Essen. Mr. de *Lucini*, Nonce du Pape auprès de l'Electeur de *Cologne*, leur a donné la bénédiction nuptiale.

Le

Le 2. Juin, Mr. de Borromeo; Nonce Apostolique à la Cour Impériale, fit à *Vienne* la bénédiction du Mariage de la Comtesse de Frankenberg, Dame de la Cour, avec le Baron de Haugwitz, Chambellan Imp. & Royal.

Le Comte de Serrant épouse à *Paris* Mademoiselle de Choiseul; fille du Marquis de ce nom, Capitaine des Vaisseaux du Roi. Le Comte de Serrant est de l'ancienne Maison de Walsh, connue en Irlande dès le douzième siècle. Le Roi lui donne en faveur de ce Mariage, l'assurance du troisième Régiment qui viendra à vaquer.

La célébration du Mariage du Comte d'Er-dœdy, fils du premier lit de la Princesse de Bathiani, avec la fille du Feld-Maréchal Comte de Nadafti, s'est faite le 19. Juin à *Schwandorff*.

Mr. de Sauveterre épouse à *Paris* la Baronne de Zuckmantel, Chanoinesse de *Bouxieres* en Lorraine & Dame de l'Ordre Impérial de la Croix Etoilée.

M O R T S.

Don Estevan de Villanova y Colomer, Evêque de *Tarrazona*, dans le Royaume d'Aragon, y est mort le 5. Avril.

Le 7. mourut à *Dublin* Jean Fitz-Gerald Wil-liers, oncle de Mr. Guillaume Pitt, dans sa 85me. année. Il étoit Comte de Limerick, Vicomte de Grandison &c.

Le 15. mourut à *Madrid* le Lieutenant-Général Carlos de la Riva-Aguero, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, Commandeur de Guadalcanal & Castroyerde dans le même Ordre & Inspecteur-Général d'Infanterie. Il avoit 74 ans, dont il en avoit passé 55 au service d'Espagne, tant en Afrique qu'en Italie, en Espagne & en Amérique.

Don

Don François Diego de Rivera, de l'Ordre Royal & Militaire de Notre-Dame de la Mercy & Evêque de *Barbastro*, est mort le 18. dans son Diocèse, âgé de 78 ans.

Christian de Weyler de l'Ordre de Malthe, Commandeur, Seigneur de Lovenich & Weiden, mourut le 27. dans la Maison Equestre de Saint Jean & Sainte Cordule à *Cologne*, âgé de 66 ans.

Le Comte de Bestuchef-Rumin, Felt-Matéchal, Conseiller Privé & Sénateur de Russie, & qui en avoit été autrefois Grand-Chancelier, est mort à *Petersbourg* le 21. âgé de 73 ans.

Le 3. Mai Madame la Duchesse Doüairière d'*Ahrenberg*, est morte à *Bruxelles*, âgée d'environ 70 ans.

La Princesse de Stigliano-Colonna a payé le même tribut à *Naples*.

La Baronne Marie Sophie Françoise-Elisabeth de Weichs de Rœsberg, Abbessé de l'illustre Chapitre de Sainte-Marie au Capitole à *Cologne*, y est morte le 6. dans la 76^{me} année de son âge.

Le même jour est mort à *Petersbourg* le Baron de Korff, ci-devant Lieutenant-Général de Police de cette Capitale.

Le 9. mourut à *Wedelsbourg* le Comte Hannibal de Wedel, Conseiller Privé du Roi de Danemarck, n'étant que dans la trente-cinquième année de son âge.

Le Vice-Amiral Sebald-Hartman de Graman, Conseiller Député à l'Amirauté de Suede & Chevalier de l'Ordre de l'Epée, est mort à *Stockholm* le 14. ayant 66 ans.

Le 17. mourut à *Brunswick*, dans sa quarantième année, la Princesse Charlotte de Brunswick-Lunébourg, sœur du Duc regnant de ce nom.

des Princes &c. Août 1766. 153

nom. Elle étoit Doyenne de l'illustre Abbaye de Quedlinbourg.

Don Hercule-Thomas Comte de Laville, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, Général de Cavalerie au service du Roi de Sardaigne, Grand Maître de l'Artillerie de ce Prince & ci-devant Commandant de *Turin*, est mort le 19. en cette Ville.

Mr. Philippe Lagau, Chevalier de l'Ordre de Saint Lazare & Commissaire de la Marine de France à *Hambourg* depuis plus de 50 ans, y est mort le 25. âgé de 74 ans.

Le Noble Giaccemini, Corse de Nation, est mort dans cette Isle, laissant des biens immenses qu'il avoit acquis aux Indes. Dans son Testament, qui est assez singulier, il legue tout son argent comptant & ses canons aux Corfes ses compatriotes. Un cousin qu'il a, & l'unique qu'il connût pour parent, est déclaré héritier de toutes ses autres possessions; mais à condition qu'il restera toujours attaché au Parti de Pascal Paoli, & que si la *Corse* revient aux Genoïs, il se transportera en *Suisse* avec ses biens en nature ou en valeur.

Le 6. Juin mourut à *Koenigsberg* Mr. de Tettau, Conseiller d'Etat, Chancelier du Royaume de Prusse, âgé de 51 ans.

Le Révérendissime Pere Paul de Colindres, Général de l'Ordre des Capucins, décéda le 7. à *Vienne* en Autriche à l'âge de 75 ans, & y a été enterré le 10. avec la pompe dûe à sa dignité. Il étoit de l'illustre Maison d'Uragna, Caldéron de la Baroa. Il avoit été élevé au grade de Docteur & Chancine Doctoral de Salamanque, & venoit en dernier lieu d'être fait Grand d'Espagne de la première Classe, par rapport à son Généralat.

Généralat. Ferdinand VI, Roi d'Espagne, le nomma en vain à l'Evêché de Barcelonne; son humilité refusa cet honneur que son mérite lui adjugeoit. Tous les Ordres Religieux de Vienne ont assisté à ses obsèques, cierges en main. Le Révérend Abbé de Seittenstellen, précédé de la Musique de la Cour, devoit de quelques pas le Corps, que portoient le Provincial & les Diffinites des Capucins, & qui fut benit par ce Prélat à la porte de l'Eglise où il devoit être enterré. Le Pere Kilien, Religieux de l'Ordre, a prononcé l'Oraison funèbre. L'Ambassadeur d'Espagne, le Ministre Plénipotentiaire de Naples, & nombre d'autres personnes de rang ont assisté à cette lugubre cérémonie.

Le 11. mourut à *Paris* le Marquis de Coyon de Matignon, Comte de Gacé, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien & Brigadier de ses Armées : il avoit 85 ans.

Mr. Bogiflas de Munchau, Lieutenant-Général des Armées Prussiennes, & Doyen du Grand Chapitre de Magdebourg, est mort à *Berlin* le 12. âgé de 65 ans.

Rudolphe-Frédéric de Ziegler, Conseiller Privé du Roi de Prusse au Directoire Général des Finances, Guerres & Domaines, a payé dans la même Ville le même tribut à la nature, le 9. du même mois, à l'âge de 82 ans.

Adrien-Maurice Duc de Noailles, Pair & premier Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & Doyen de celui de la Toison d'or d'Espagne, Ministre d'Etat, Grand d'Espagne, Gouverneur & Capitaine-Général des Comtés & Vigueries de Rouffillon & de Conflans, Gouverneur des Ville & Citadelle de Perpignan, ci-devant Capitaine de la première Compagnie des Gardes-

Gardes-du-Corps du Roi & Président du Conseil des Finances, Gouverneur & Capitaine des Chasses de St. Germain en Laye, Capitaine-Général des troupes de Sa Maj. Catholique, &c. est mort à Paris le 24. dans la 88^{me}. année de son âge.

L'Épouse du Comte Charles de Palfy, Chambellan de Leurs Majestés Impériales, née Princesse de Lichtenstein, mourut subitement à Vienne le 30. On est d'autant plus sensible à la perte de cette Dame, qu'elle étoit dans le troisième mois de sa grossesse.

Le Lord Guillaume Sutherland, Comte de Sutherland, Lord Strathnaver, l'un des seize Pairs d'Ecosse qui ont entrée à la Chambre des Pairs du Parlement de la Grande-Bretagne, Lieutenant-Colonel Commandant d'un Bataillon de Montagnards & Aide-de-Camp du Roi d'Angleterre, est mort à Bath le 16. Juin, n'étant que dans sa trentième année. Il ne laisse qu'une fille encore en bas âge, qui, succédant à ses titres & à ses biens, sera appelée Comtesse de Sutherland.

Victoire-Marie-Anne de Savoye, Veuve de Victor-Amedée, Prince de Carignan, premier Prince du sang de Savoye, est morte à Paris le 8 Juillet dans la 77^{me} année de son âge. Elle résidoit en France depuis 1720, sous le nom de Marquise de Busque.

Le 27. Juin mourut à St. Mihiel en Barrois, Barbe-Françoise née Comtesse d'Aspremont, Douairière de Messire Claude de Montbelliard, Comte de Franquemont, Chambellan de feu S. A. R. Léopold Duc de Lorraine & de Bar : elle étoit illuë des anciens Comtes d'Aspremont en ligne directe & masculine, conséquemment alliée à la Maison de Lorraine.

Marguerite Hewit mourut, âgée de 101 ans,
le

le 31 Mai, au retour de Stepuy-fiels, où elle avoit été avec sa servante: elle avoit ramassé un millier de livres sterling à vendre du lait. Sa postérité est fort nombreuse.

Marguerite Bartierner est morte environ dans le même tems à *Kirkstall*, Forge, près de Leeds, à l'âge de 102, ayant l'usage de tous ses sens jusqu'à la fin de ses jours.

Mais Anne Jameson, qui est aussi morte à l'âge de 102 ans, sur la fin du mois de Mai, à *Aldbrough* près de *Richmond*, avoit été allitée pendant dix ans.

Jean Lyndsoy, qui a servi comme soldat en Ecosse sur la fin du regne de Charles II., mourut le 8 du même mois près de *Plumstead* au Comté de Kent, âgé de 103 ans & 12 jours: il étoit tailleur de profession, & avoit travaillé jusqu'à la Noël de 1764.

Un Laboureur, qui avoit suivi sa profession durant 88 ans, & jusqu'environ 4 mois avant sa mort, est décédé vers la mi-Mai dans sa 105me année dans un village près de *Raynhams*, au Comté de Norfolk: il se nommoit Jean Powel.

Guillaume Brown, qui n'avoit jamais quitté le district de *Coumb*, au Comté de *Tipperary* en Irlande, où il étoit né, y est mort dans le courant du même mois, âgé de 105 ans.

Anne Armstrong mourut à *Aldbrough*, dans les premiers jours de Juin, âgée de 107 ans.

Une personne, qui depuis 30 ans avoit perdu la vûe, est morte depuis peu, à l'âge de 111 ans, à *Linlithgow*, en Ecosse.

Le Sr. Jacques Mackay, Marchand, est décédé au commencement de Mai à *Cardigan* dans la

Partie

des Princes &c. Août 1766. 157

Partie Méridionale de la Principauté de Galles : il étoit parvenu à sa 120^{me} année.

Le nommé Niel Juxen est mort à *Ammerfest*, en Oueſt-Finmarchie, âgé de 146 ans, ſi l'on s'en rapporte à ſon calcul : quoiqu'il en ſoit de cet âge extraordinaire, il eſt certain, que les vieillards du Pays ſe ſouviennent de l'avoir connu dans leur jeuneſſe comme un vieux homme.

La veuve Sophie Rehſen, née à *Vehrden*, mourut à *Hambourg* le 14 Juin dans ſa 105^{me} année : Elle travailloit encore peu de jours avant ſa mort. Son Corps a été enſéveli dans ſon drap nuptial qu'elle avoit gardé à cet effet.

Luxembourg, Son Alt. Sér. Mgr. le Landgrave de Heſſe-Caſſel, venant des Eaux de *Spa*, & ayant paſſé par *Maeſtrecht*, arriva en cette Ville le 17. Juillet dans l'après-midi, ſous le nom de Comte de Nidau, qu'elle tient dans ſes voyages. Ce jour même, & dans la matinée du lendemain, accompagnée de Son Excellence le Feld-Maréchal Comte de Marshall, Gouverneur de cette Province, Son Alteſſe Séréniffime alla voir les Fortifications de notre Ville, enſuite la Parade des troupes de notre Garniſon ſur la Place d'armes ; & après avoir dîné chez Son Excellence avec les perſonnes diſtinguées qui l'accompagnent dans le voyage, elle ſe remit en route à une heure & demie de l'après-midi vers ſes Etats, la prenant par *Meiz*, *Nancy* & *Straſbourg*. Ce ſont Meſſieurs de Schlieben, de Junquen, de Vreicks, de Schœnfelds & de Stahrenberg, qui ſont de la ſuite de Son Alteſſe Séréniffime.

Ajoute

La plupart des 14 Juges, déclarés non récusables dans l'affaire des prisonniers de St. Malo, sont malades ou absens. Quelques personnes ont été arrêtées depuis peu à Rennes & conduites au Château de St. Malo, étant convaincus d'avoir eu part à un Mémoire supprimé par le Conseil d'Etat du Roi, du 28. Juin. En voici la teneur.

Le Roi étant informé qu'il s'est répandu clandestinement dans le public un Mémoire imprimé, sans signature d'Auteur, ni nom d'Imprimeur, par lequel, sous prétexte de proposer des atténuations au procès intenté, à la Requête du Procureur-Général de S. M. au Parlement de Bretagne, contre les Srs. de la Chalotais, de Caradeuc & autres, l'on a cherché à émouvoir les esprits, en accumulant les faits les plus faux & les suppositions les plus téméraires, en même-tems qu'on s'est répandu en injures & en calomnies contre des personnes qui se sont acquittées, conformément aux intentions de S. M., des devoirs que leur état & leur caractère leur imposoient en cette occasion : Et comme le cours d'un Libelle si condamnable ne sauroit être trop promptement arrêté, Sa M., en attendant qu'il en puisse être fait une justice exemplaire, dans les formes requises & par les Juges qui en doivent connoître, auroit résolu d'expliquer ses intentions à ce sujet. Oûi le rapport, & tout considéré; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé, comme tendant à troubler la tranquillité publique, contraire au respect dû à Sa Maj., & contenant des allégations téméraires & des imputations calomnieuses, contre des personnes que S. M. a revêtues de son autorité & honorées de ses ordres : Et pour être procédé contre les Auteurs, Imprimeurs & distributeurs dudit Libelle, ordonne qu'il en sera déposé un exemplaire au Greffe criminel du Parlement de Bretagne, pour, dans l'instruction dudit procès criminel, être par son Procureur-Général pris à ce sujet telles conclusions qu'il appartiendra, & être sur le tout statué suivant la rigueur des Ordonnances. Et sera le présent Arrêt imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera : Enjoint aux Srs. Intendans & Commissaires départis pour Sa Maj. dans les Provinces, d'y tenir la main. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa M. y étant tenu à Versailles le 18. Juin 1766. PHELYPEAUX.